



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 décembre 2008 (15.12)  
(OR. en)

16595/08  
ADD 1

SOC 750

**ADDENDUM à la NOTE**

---

du: groupe "Questions Sociales"

au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)

---

n° doc. préc.: 16070/08 SOC 708

---

Objet: **Bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE  
du programme d'action de Pékin**

- **La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale**  
= **Projet de conclusions du Conseil**
- 

Les délégations trouveront en annexe un rapport d'évaluation établi par la présidence française sur les indicateurs concernant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, adoptés par le Conseil sous la précédente Présidence française, en 2000<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le document 13481/00.

**Bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE  
du programme d'action de Pékin**

**Rapport de la présidence française  
sur les indicateurs concernant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale  
inclus dans la série de conclusions adoptées par le Conseil  
sous la présidence française en 2000<sup>2</sup>.**

---

<sup>2</sup> Voir le document 13481/00.

## SOMMAIRE

Introduction.....	p. 4
I - État des lieux des neuf indicateurs en matière d'articulation des temps.....	p. 10
<b>Indicateurs 1 et 2:</b> Part des femmes et des hommes salariés en congé parental et répartition des femmes et des hommes salariés en congé parental parmi l'ensemble des congés parentaux.....	<b>p. 10</b>
<b>Indicateur 3:</b> Part des enfants pris en charge (autrement que par la famille) sur l'ensemble des enfants d'une même classe d'âge.....	<b>p. 14</b>
<b>Indicateur 4:</b> Les politiques globales et intégrées, et notamment politique de l'emploi, visant à promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale .....	<b>p. 19</b>
<b>Indicateur 5:</b> Part des hommes et des femmes âgé(e)s dépendant(e)s de plus de 75 ans, sur l'ensemble des hommes et des femmes de plus de 75 ans .....	<b>p. 30</b>
<b>Indicateurs 6 et 7:</b> Horaires d'ouverture réguliers des services publics (tels que municipalités, postes, crèches, etc.) .....	<b>p. 36</b>
<b>Indicateurs 8 et 9:</b> Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant en couple ou vivant seul, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge.....	<b>p. 37</b>
II - De nouvelles pistes de réflexion .....	p. 43
III - En guise de conclusion: des modèles sociaux européens en matière d'articulation des temps en évolution? .....	p. 46
IV - Annexes méthodologiques et statistiques.....	p. 49
Bibliographie.....	p. 70
Résumé du rapport .....	p. 75

## Introduction

Le thème de l'articulation des temps sociaux – temps de travail, temps familial et domestique, temps de vie sociale, temps de loisirs et temps personnel – devient un enjeu majeur en Europe.

Il s'agit d'un élément clé face aux nouveaux défis sociaux, économiques et démographiques qui traversent l'emploi en Europe et les questions d'égalité entre les femmes et les hommes: le retour de la croissance économique, la lutte contre le chômage encore élevé, passent par de plus nombreuses créations d'emploi, dont les femmes sont très largement le moteur. Ainsi, le Conseil européen du printemps 2006 a souligné à quel point *"les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes sont des instruments essentiels à la croissance économique, la prospérité et la compétitivité"*. Or, des tensions se révèlent de plus en plus nombreuses: sur le plan de l'emploi tout d'abord, s'il apparaît essentiel de promouvoir la participation et le maintien des femmes sur le marché du travail, cette intégration se poursuit sous le sceau des inégalités de genre: ségrégation professionnelle, inégalités de salaire et, surtout, développement du sous-emploi subi notamment dans certains secteurs féminisés peu qualifiés comme le commerce, le nettoyage ou l'aide à la personne; en second lieu, l'enjeu démographique est devenu crucial: les taux de fécondité dans tous les États membres sont en deçà du seuil de renouvellement des générations, fixé dans les pays développés à 2,1 enfants par femme, même si certains pays comme la France et l'Irlande s'en rapprochent. La question est alors de sortir d'un dilemme désormais dépassé dans certains pays d'Europe: l'emploi des femmes n'est pas antinomique avec une reprise de la fécondité, bien au contraire, on observe que les pays où l'activité des femmes est la plus développée sont ceux où les taux de fécondité dépassent la moyenne (pays scandinaves, France et Irlande) et inversement (par exemple en Pologne ou en Grèce). De même, le développement de couples bi-actifs et de familles monoparentales partout en Europe (dont les femmes sont majoritairement "chefs de famille") implique une tension croissante - nettement plus sensible pour les femmes pour qui l'activité professionnelle ne s'est pas accompagnée d'un véritable rééquilibrage dans le partage des tâches domestiques. Sur le plan social enfin, les risques d'exclusion et de pauvreté s'accroissent en Europe, notamment pour les personnes âgées (les femmes surtout) ou les mères isolées. Tous ces défis renvoient en toile de fond à cette question de l'articulation des temps et de l'égalité.

## *Les politiques européennes en matière d'articulation des temps*

L'enjeu de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle est depuis plus de dix ans un des éléments importants de la politique européenne, à travers l'adoption de résolutions, directives et recommandations importantes. Soulignons que ces mesures ont souvent été précédées d'accords entre les partenaires sociaux européens comme par exemple les accords sur le temps partiel, le congé parental, la garde d'enfants et récemment un des points du cadre d'actions sur l'égalité hommes - femmes signé par les partenaires sociaux européens (2005). Rappelons d'ailleurs qu'un groupe de travail des partenaires sociaux européens a été créé en novembre 2007, afin d'évaluer les avancées en matière de "conciliation de la vie professionnelle et familiale", à partir d'un questionnaire adressé à l'ensemble des partenaires affiliés à la CES, au BUSINESSSEUROPE, à l'UEA-PME et à la CEEP.

Présentons rapidement certains temps forts de cette mise en œuvre des politiques européennes:

- Le Conseil européen extraordinaire sur l'emploi (Sommet de Luxembourg) de novembre 1997 a affirmé, dans sa résolution sur les lignes directrices pour l'emploi, la volonté de renforcer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. *"Les États membres doivent s'attaquer à la discrimination entre hommes et femmes, **prendre les mesures appropriées pour permettre aux hommes et aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale** et faciliter la réintégration des hommes et des femmes dans la vie active"* (Résolution du Conseil européen, 1997). À partir de 2002, cette démarche ira plus loin en imposant des objectifs quantifiés (par exemple, pour 2010, atteindre des taux d'emploi féminins de 60%; **accueil d'ici 2010 d'au moins 90% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire et d'au moins 33% des moins de 3 ans** (sommet de Barcelone, 2002).
- La résolution du Conseil des ministres de l'emploi de juin 2000 – durant la précédente Présidence portugaise - sur la participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie professionnelle et familiale est un moment particulièrement fort de cette implication européenne. Elle indique: *"Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes impose de compenser le désavantage des femmes en ce qui concerne les conditions d'accès et de participation au marché du travail et le désavantage des hommes pour ce qui est des conditions de participation à la vie familiale, **désavantages résultant de pratiques sociales qui font toujours considérer le travail non rémunéré accompli dans l'intérêt de la famille comme une responsabilité principale des femmes et le travail rémunéré dans la sphère économique comme une responsabilité principale des hommes**"*.

- Par ailleurs, **les différents programmes d'actions communautaires** en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ont tous mis l'accent sur cette thématique. Par exemple, le cinquième programme d'action en faveur de l'égalité hommes/femmes (2001-2005) va élargir encore ces objectifs: "*atteindre l'égalité dans la vie économique, dans la participation et la reproduction, dans la vie sociale, dans la vie civile; l'égalité dans la répartition des rôles et l'élimination des stéréotypes*"<sup>3</sup>.
- De même, **la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes** (2006-2010) prévoit six domaines prioritaires dont "*la conciliation de la vie privée et professionnelle*". Il s'agit de réaffirmer les enjeux des politiques dans ce domaine (en termes de services pour les enfants et les personnes âgées dépendantes, en termes de congés et de dispositifs d'aménagement des horaires...). La feuille de route souligne que: "*Beaucoup plus de femmes que d'hommes utilisent ces dispositions et cela crée un déséquilibre entre les deux sexes qui a un impact négatif sur la position des femmes sur leur lieu de travail et leur indépendance économique*".
- Les États membres ont également montré qu'ils restaient déterminés à avancer en matière d'égalité en signant le **Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes** de 2006<sup>4</sup>, qui réaffirme notamment la garantie d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Enfin, dans son rapport sur l'égalité de 2007, la Commission souligne que "*la lutte contre les stéréotypes devrait être intensifiée (...) et devrait viser en particulier les hommes et les entreprises*".

Rappelons que, à la suite de la 4<sup>ème</sup> Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995, la Présidence française de l'Union européenne a présenté, en novembre 2000, **des conclusions du Conseil de l'Union européenne** introduisant 9 indicateurs sur l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Repris par M.T. Letablier (2001) "L'égalité entre les sexes, un enjeu européen", *Quatre pages du CEE*, n° 46.

<sup>4</sup> Conseil européen des 23 et 24 mars 2006.

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2000.

Ces neuf indicateurs sont les suivants:

1. *Part des femmes et des hommes salariés en congé parental (rémunéré et non rémunéré) au sens de la directive 96/34/CE parmi l'ensemble des parents concernés.*
2. *Répartition des femmes et des hommes salariés en congé parental parmi l'ensemble des congés parentaux.*
3. *Part des enfants pris en charge (autrement que par la famille) sur l'ensemble des enfants d'une même classe d'âge:*
  - *avant l'entrée dans le système périscolaire non obligatoire (durant la journée);*
  - *dans le système périscolaire non obligatoire ou équivalent (hors temps périscolaire);*
  - *dans l'enseignement élémentaire obligatoire (hors temps scolaire).*
4. *Les politiques globales et intégrées, et notamment la politique de l'emploi, visant à promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale .*
5. *Part des hommes et des femmes âgé(e)s dépendant(e)s (qui ne peuvent assumer seul(e)s les actes quotidiens de la vie), de plus de 75 ans:*
  - *vivant en institutions spécialisées,*
  - *ayant une aide (autre que de la famille) à leur domicile,*
  - *pris en charge par la famille*

*sur l'ensemble des hommes et des femmes de plus de 75 ans.*
6. *Horaires d'ouverture réguliers des services publics (tels que municipalités, postes, crèches...), en semaine et le samedi.*
7. *Horaires d'ouverture réguliers des commerces, en semaine et le week-end.*

8. *Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant en couple, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge:*

- *temps de travail rémunéré,*
- *temps de transport,*
- *temps domestique de base,*
- *autres temps consacrés à la famille (éducation et soins pour enfants et adultes dépendants).*

9. *Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant seul, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge (idem que 8).*

***La démarche adoptée dans le présent rapport:***

La France exercera la Présidence du Conseil de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008. Dans cette perspective, le Service des droits des femmes et de l'égalité est chargé de piloter un rapport qualitatif et quantitatif, à partir des indicateurs établis en 2000, relatifs au thème de "l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle".

Rappelons qu'un premier travail de collecte de données a été réalisé en 2000 notamment à travers l'élaboration d'un questionnaire adressé à l'ensemble des États membres. Les principales rubriques à renseigner concernaient:

- ❑ le cadre légal d'application en matière d'articulation: durée des congés, modes de rémunération,
- ❑ les données statistiques relatives à l'emploi, la démographie, les congés, les modes d'accueil de l'enfance et des personnes âgées dépendantes,
- ❑ les actions et les expériences mises en œuvre: horaires des services scolaires, autres services offerts (administratifs, commerces...).



Ce vaste travail de recensement de données s'est heurté à un certain nombre d'obstacles liés principalement:

- ❑ à l'existence de données souvent hétérogènes et partielles qui ne facilitent pas les analyses comparatives,
- ❑ à l'absence de respect des délais pour communiquer les données,
- ❑ à l'absence d'une terminologie commune: tous les États membres n'attribuent pas toujours la même signification aux principaux termes tels que: âge scolaire, préscolaire, personnes âgées dépendantes...,
- ❑ aux erreurs d'aiguillage: certains services destinataires du questionnaire n'étaient pas les services compétents pour y répondre.

Les résultats de l'enquête ont été complétés par l'exploitation des études existantes et par l'appel à des réseaux européens (genre et emploi, modes d'accueil...) et consignés dans un rapport rédigé par Rachel Silvera, qui a été présenté lors de la Présidence française de l'Union européenne en 2000 et publié en 2002<sup>6</sup>.

Le présent rapport est le résultat d'une nouvelle recherche dont les objectifs sont les suivants:

- ❑ Actualiser les 9 indicateurs retenus en 2000, en fournissant les données les plus récentes et harmonisées pour les 27 États membres (et non plus les 15 de 2000).
- ❑ Enrichir ces travaux par l'apport d'études réalisées depuis lors en Europe (voir bibliographie et tableaux en annexe).
- ❑ Analyser l'évolution de la mise en place de ces indicateurs à partir du recueil de données des rapports d'experts, des réseaux d'échanges européens et élaborer des réflexions critiques complémentaires sur ces indicateurs qui appellent dans leur interprétation le recours à d'autres données complémentaires.

---

<sup>6</sup> Ce rapport a été réalisé dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne de 2000. Il a été publié à la suite de l'adoption des conclusions du Conseil de l'Union européenne en novembre 2000: R. Silvera, (2002), *Articuler vie familiale et vie professionnelle en Europe, un enjeu pour l'égalité*, Service Droits des femmes et de l'égalité, la Documentation française.

## I. ÉTAT DES LIEUX DES 9 INDICATEURS EN MATIÈRE D'ARTICULATION DES TEMPS

À partir des outils statistiques existant au plan européen (voir en annexe les différentes sources statistiques existantes), nous pouvons compléter et actualiser en partie les indicateurs retenus en 2000.

*Indicateur 1: Part des hommes et des femmes salariés ayant recours au congé parental*

et

*Indicateur 2: Répartition des femmes et des hommes salariés en congé parental parmi l'ensemble des congés parentaux*

### A. Évolution des données statistiques disponibles depuis 2000

Dans le rapport publié (Silvera, 2002, p. 50-52), à la suite du questionnaire adressé aux États membres (UE 15), les réponses concernant l'usage du congé parental étaient très incomplètes: 5 pays sur les 15 n'ont pu donner aucune information sur ces deux indicateurs et seuls 4 pays ont donné des réponses complètes (voir le tableau A.2 en annexe, p. 30).

Depuis, la Commission européenne et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (via le réseau EIRO<sup>7</sup>) ont mené de nouveaux travaux dans ce domaine. Les données ci-dessous sont plus complètes, même si on est encore loin de pouvoir remplir totalement ces tableaux.

---

<sup>7</sup> Cette fondation européenne dite de Dublin a été créée par la Commission européenne. EIRO (European Industrial Relations Observatory) est un réseau européen sur les relations professionnelles créé par la fondation de Dublin.

**Tableau 1. Usage du congé parental (CP) (et/ou allocation parentale) - données actualisées 2003-2005**

**Pays d'Europe occidentale**

Pays	Dernière année disponible	Taux de féminisation du CP	Part des femmes en CP parmi l'ensemble des mères éligibles	Part des hommes en CP parmi l'ensemble des pères éligibles
Allemagne	2007		86,3% **	13,7% **
Autriche	2001-2003	99% *	95% des mères*	2,2% des pères*
Belgique	2003	86% *	6,7% des parents	
Danemark	2003	93% *	95-100% des mères*	5% des pères*
Espagne	2003	97,9% *		
Finlande	2003	95,7%		
France	2003	98%	Environ 33% des mères	1% des pères
<i>Grèce</i>		+ de 99% *	Très faible y compris pour les mères sauf secteur public*	
Irlande	2003	84% *	40% des mères (2001)*	5% des pères (2001)*
Italie	2003	93%	75%	
Luxembourg	2003	96%		
Pays-Bas	2003	57% *	40% des mères	13% des pères
Portugal	Pas de données disponibles			
Royaume-Uni	2003	63% *	Très faible pour les 2 parents	
Suède	2003	84%	95 –100% des mères*	78% des "mois des pères" (mais 15% du total du congé)

**Pays d'Europe centrale et orientale**

Pays	Dernière année disponible	Taux de féminisation du CP	Part des femmes en CP parmi l'ensemble des mères éligibles	Part des hommes en CP parmi l'ensemble des pères éligibles
Chypre	2003		faible	
Estonie	2003		Fort pour les mères	
Hongrie	2003	98% *		
Lettonie	2003			
Lituanie	2003	99%		
Malte	2003	Majorité de mères		
Pologne	2003	98%	faible	
République tchèque	2003	99%	Fort pour les mères	
Slovaquie	2003	97,5	99,5% *	
Slovénie	2003	98,1%	98,5% *	

Sources: Commission européenne, 2005; \*: Math, Meilland, EIRO (2004).

\*\* Par rapport au nombre de naissances, 2007.

## B. Analyse du congé parental et évolution de son usage

À la suite de la directive européenne de 1996, tout parent salarié a droit au minimum à trois mois de congé non rémunéré pour chaque naissance. Ce congé est indépendant du congé de maternité réservé à la mère et du congé de paternité lorsque celui-ci existe: rappelons que le congé de maternité varie entre 14 et 20 semaines selon les pays, qu'il est systématiquement rémunéré (entre 60 et 100% des salaires antérieurs). Dans certains pays, le congé de maternité est intégré au congé parental (comme en Suède) ou encore peut être en partie pris par le père (Espagne).

Ce tour d'horizon européen révèle une grande diversité des congés parentaux (au sens strict, en dehors des congés de maternité et de paternité) tant en ce qui concerne la durée que leur éventuelle rémunération. Précisons qu'il n'y a pas de données harmonisées dans ce domaine, ce qui rend cet exercice de suivi difficile. Le congé parental varie de 13/14 semaines (le minimum) au Royaume-Uni et en Irlande, à 3 ans dans dix pays de l'UE 25 (Allemagne, Espagne, Estonie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Pologne et Slovaquie). Il n'est pas rémunéré dans sept pays (Espagne, Grèce, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Chypre); il l'est faiblement dans sept autres pays (sous forme d'allocation fixe et sous certaines conditions, en fonction du nombre d'enfants, comme en France avec le complément de libre choix (ex APE) ou encore en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie); enfin, il est rémunéré pendant toute la durée ou une partie définie du congé parental à hauteur d'un pourcentage du salaire antérieur dans quelques pays (Suède, Danemark, Finlande, Allemagne et Luxembourg, mais aussi Slovénie et Lituanie) (voir en annexe le tableau A.3, p. 31-32).

La comparaison de ces données avec celles de 1998 permet d'affiner l'analyse:

- **Quel que soit le système retenu, le congé parental reste très féminisé - à plus de 90%** dans la plupart des pays – à l'exception des Pays-Bas et du Royaume-Uni (où ce congé est très court). **Plus ce congé a une durée longue et une faible rémunération, moins il sera pris par les mères et encore moins par les pères.** Les Pays-Bas et les pays scandinaves, où les pères prennent davantage ce congé, se distinguent sur ce point. Cependant, même dans ces pays, les pères ne prennent pas le congé parental dans sa totalité: par exemple en Suède, en 2003, 78% des pères ont eu recours dans une certaine mesure aux prestations de l'assurance parentale (y compris les "deux mois du père"). En 2003, 17,2% de l'ensemble des journées disponibles au titre des prestations de l'assurance parentale (480 jours) ont été utilisés par des hommes. En 2007, ce pourcentage était de 20,8%.

- De plus en plus de pays mettent d'ailleurs en place **des mesures incitatives pour les pères**. En Autriche, en Allemagne et en Italie, la durée du congé s'allonge si une partie est prise par le père. Au Portugal et en Hongrie, le congé de paternité est de 5 jours rémunérés. Le congé parental (d'un an) n'est pas rémunéré; seuls les 15 jours réservés au père sont rémunérés et sont perdus par la famille si le père ne les prend pas. En Espagne, le congé de paternité est rémunéré et est de 15 jours (loi organique 3/2007). Cette loi prévoit également que, dans un délai de six ans, ce congé de paternité sera progressivement allongé pour atteindre quatre semaines en tout; de plus, une partie du congé de maternité lui-même peut être pris par le père (10 semaines sur les 16). La France, quant à elle, a allongé la durée du congé de paternité à 11 jours consécutifs. Cette mesure, qui existe depuis 2002, a fait l'objet d'un véritable engouement, ce qui montre bien que ces questions sont en voie d'évolution. Ce congé est aussi largement développé dans les pays nordiques (en Finlande notamment). En Lituanie, le congé de paternité exclusivement réservé aux pères a été instauré en 2006. Sa durée est d'un mois et il est entièrement rémunéré (100% du salaire).
  
- **L'évolution des données montre un léger progrès dans la connaissance du congé parental:** pour l'Europe des 15, il n'y a plus que le Portugal qui ne fournit pas de données; concernant les dix nouveaux États membres pour lesquels les données restent partielles et fragiles, on constate la même réalité: un taux de féminisation élevé et selon le système, une forte utilisation par les mères (et très peu par les pères).

Quoi qu'il en soit, prendre un congé parental reste le fait des femmes, compte tenu de leur faible rémunération, de la prégnance des modèles traditionnels sur les rôles familiaux et des obstacles provenant des entreprises qui ne sont pas toujours favorables à ces mesures pour les pères. Au-delà du problème de la rémunération, cet éloignement du monde du travail, même s'il est accompagné de garanties individuelles, explique largement le faible nombre de pères impliqués, pour qui l'identité au travail reste centrale, tout comme pour certaines femmes, notamment les cadres. Comment en effet poursuivre une véritable carrière après une interruption complète de plus d'un an? De ce fait, ces dispositifs peuvent contribuer à la ségrégation professionnelle, à une segmentation du marché du travail et au renforcement des inégalités sociales – y compris parmi les femmes, comme dans le cas français où "le complément de libre choix", d'un montant d'environ 500€(soit la moitié du

salaire minimum), a été "choisi" par de nombreuses femmes en situation précaire et dont le retour à l'emploi est désormais problématique. De même, une étude sur la Suède établit un lien entre durée du congé parental, qui reste féminisé, et ségrégation professionnelle (choix du secteur public, moindre accession aux postes d'encadrement pour les femmes, Marc, Zajdela, 2007).

On peut cependant considérer que le choix d'une carrière professionnelle à temps complet, avec peu de temps disponible pour ses enfants ou sa vie personnelle et sociale ne soit pas non plus un idéal. C'est en réalité le modèle-même du temps de travail – où la performance est mesurée par la présence et la disponibilité - qu'il convient certainement de remettre en cause pour tous, si l'on souhaite trouver des formes de congés familiaux ou thématiques, d'aménagement des horaires adaptés à la demande des familles et des individus et compatibles avec un nouveau modèle de management au sein des entreprises. Dans ce sens, des congés de plus courte durée (par exemple autour de 6 mois par parent), bien rémunérés et partagés par les deux parents semblent davantage répondre à une articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle qui soit satisfaisante pour tous.

**Mais globalement, la comparaison entre la situation au moment du lancement de ces indicateurs et leur évaluation actuelle indique une faible amélioration: le congé parental s'est peu développé, reste très féminisé et les données statistiques disponibles restent insuffisantes.**

*Indicateur 3: Part des enfants pris en charge (autrement que par la famille) sur l'ensemble des enfants d'une même classe d'âge (...)*

**Le développement des modes d'accueil** pour les enfants est une autre voie, complémentaire et peut-être mieux adaptée, pour améliorer l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle pour tous. Malheureusement, les données disponibles sont loin d'être homogènes et complètes (selon les systèmes nationaux, l'âge des enfants retenu et les modalités d'accueil sont différents). Il faut toutefois noter une nette progression depuis 2000.

#### **A. Évolution de l'indicateur depuis les données collectées en 2000**

Les réponses aux questionnaires envoyés en 2000 se sont avérées insuffisantes et d'autres sources ont été utilisées (notamment Deven, Moss, 1997) pour parvenir à un tableau à plus complet, mais loin d'être harmonisé (voir le tableau A.5, p. 34 en annexe). Une enquête harmonisée au plan européen existe désormais et intègre l'ensemble des États membres.

Cette enquête présente certes des limites: par exemple, nous savons de sources nationales que les données françaises sous-évaluent la garde des enfants. En effet, la frontière entre garde "formelle" et "informelle" est parfois difficile à définir. Or, ces données ne s'attachent qu'à la garde formelle qui suppose que les parents s'adressent à une structure publique ou privée. On peut constater que dans le cas français, cet indicateur sous-estime les assistantes maternelles (mode de garde principal en France, à la différence d'autres pays) car une majorité d'entre elles sont directement rémunérées par les parents tout en étant agréées par l'État (d'où la sous-estimation du nombre d'enfants couverts en France, voir la note 7 d'Eurostat après le tableau). Pour les autres pays, d'après nos informations<sup>8</sup>, cette sous-évaluation serait moins importante car la plupart des modes d'accueil passe par une structure intermédiaire (notamment municipale), y compris lorsqu'il s'agit d'un mode d'accueil au domicile des parents (comme dans les pays nordiques). Nous sommes donc obligés de nous appuyer sur ces données, car pour le moment c'est la seule source fondée sur la même enquête à travers l'ensemble des pays et qui donne également une indication sur les horaires d'accueil. D'autres données, moins complètes et plus aléatoires (source de rapports nationaux fournis par les experts du réseau "genre et emploi" de la Commission européenne, voir le tableau A.7, p. 36 en annexe), ont également été collectées.

---

<sup>8</sup> Informations données par Janneke Plantenga, coordinatrice du réseau "genre et emploi" de la Commission européenne, qui réalise le rapport de synthèse sur l'accueil des enfants en Europe (non disponible en juin 2008).

**Tableau 2: Enfants couverts par des systèmes de garde autre que la famille (moins ou plus de 30 heures par semaine) en proportion de l'ensemble des enfants de la même classe d'âge**

		0 – 2 ans révolus			3 ans – âge de scolarisation obligatoire		
État Membre		1-29 h.	>30h.	Total	1-29 h.	>30h.	Total
Allemagne	DE	11%	7%	<b>18%</b>	66%	27%	<b>93%</b>
Autriche	AT	3%	1%	<b>4%</b>	55%	16%	<b>71%</b>
Belgique	BE	17%	23%	<b>40%</b>	36%	62%	<b>98%</b>
Danemark	DK	7%	66%	<b>73%</b>	16%	80%	<b>96%</b>
Espagne	ES	20%	19%	<b>39%</b>	47%	44%	<b>91%</b>
Finlande	FI	5%	21%	<b>26%</b>	21%	56%	<b>77%</b>
France	FR	14%	17%	<b>31%</b>	52%	42%	<b>94%</b>
Grèce	EL	2%	8%	<b>10%</b>	41%	20%	<b>61%</b>
Italie	IT	10%	16%	<b>26%</b>	24%	66%	<b>90%</b>
Irlande	IE	13%	5%	<b>18%</b>	80%	13%	<b>93%</b>
Luxembourg	LU	14%	17%	<b>31%</b>	42%	16%	<b>58%</b>
Pays-Bas	NL	41%	4%	<b>45%</b>	82%	7%	<b>89%</b>
Portugal	PT	1%	32%	<b>33%</b>	9%	66%	<b>75%</b>
Royaume-Uni	UK	28%	5%	<b>33%</b>	65%	24%	<b>89%</b>
Suède	SE	17%	27%	<b>44%</b>	34%	58%	<b>92%</b>
Nouveaux États membres							
Bulgarie	BG	.	.		.	.	
Chypre	CY	7%	18%	<b>25%</b>	50%	37%	<b>87%</b>
Estonie	EE	6%	12%	<b>18%</b>	7%	78%	<b>85%</b>
Hongrie	HU	2%	6%	<b>8%</b>	21%	58%	<b>79%</b>
Lettonie	LV	2%	14%	<b>16%</b>	4%	56%	<b>60%</b>
Lituanie	LT	0%	4%	<b>4%</b>	9%	47%	<b>56%</b>
Malte	MT	5%	3%	<b>8%</b>	32%	25%	<b>57%</b>
Pologne	PL	0%	2%	<b>2%</b>	7%	21%	<b>28%</b>
République tchèque	CZ	1%	1%	<b>2%</b>	28%	39%	<b>67%</b>
Roumanie	RO	.	.		.	.	
Slovaquie	SK	1%	4%	<b>5%</b>	10%	63%	<b>73%</b>
Slovénie	SI	3%	26%	<b>29%</b>	15%	66%	<b>81%</b>

Source: données Eurostat, EU-SILC 2006.



## Notes fournies par Eurostat:

- 1) Les "arrangements formels" correspondent aux réponses 1 à 4 de l'enquête EU-SILC (pré-scolarisation ou équivalent, école obligatoire, centres d'accueil en dehors des horaires scolaires, crèches collectives ou autres centres d'accueil (jardins d'enfants...), y compris l'accueil à domicile contrôlé ou organisé par une structure privée ou publique.
- 2) Seul l'accueil de plus d'une heure par semaine est pris en compte.
- 3) Certains enfants n'ont pas de structure d'accueil lorsque leur parent est en congé parental pour un plus jeune enfant.
- 4) L'âge des enfants est calculé à la date de l'enquête, excepté pour l'Irlande et la Finlande où l'âge est calculé au 31/12/2004.
- 5) Certains pays comme la Belgique ne collectent pas de données pour les enfants ayant 12 ans au moment de l'enquête.
- 6) Chypre, Lettonie, Portugal, Slovaquie: pas d'information collectée pour les enfants nés entre le 31/12/2004 et la date de l'enquête.
- 7) France: les enfants accueillis chez les assistantes maternelles directement payées par les parents, sans structures intermédiaires, ne sont pas inclus dans le tableau.
- 8) Irlande: pour tous les groupes d'âge, l'accueil de 1 à 29h est surestimé et celui de plus de 30h est sous-estimé suite à une erreur de mesure.

## Analyse des modes d'accueil et évolution

- **La première remarque à formuler à la suite de la comparaison des tableaux sur ces deux périodes est le progrès incontestable de la couverture statistique: seules la Bulgarie et la Roumanie n'ont pas encore fourni de données, ce qui sera prochainement rectifié.**

- Par ailleurs, la comparaison **pour les 0 à 2 ans révolus** est très intéressante: depuis 2000, d'importants progrès ont été réalisés dans les pays où l'accueil des tout-petits était quasiment inexistant. Il s'agit des pays anglo-saxons (passage de 2% environ à 20-30%; des Pays-Bas (autour de 10% en 1998 à 40% désormais) et surtout des pays du Sud (Espagne de 2 à 39%; Italie de 6 à 25%). En revanche, on observe une certaine stabilité dans les pays où ces taux étaient déjà élevés (pays du Nord (en dehors du Danemark qui enregistre encore des progrès), France, Belgique, sachant que, pour la France, nous estimons que les données de cette enquête sous-évaluent la réalité (plutôt autour de 45%), ce qui semble être moins le cas des autres pays). Tout se passe comme s'il existait un seuil (autour de 40-50%) difficile à franchir en matière d'accueil des très jeunes enfants. **Désormais, 7 pays sur les 27 répondent au critère de Barcelone (plus de 33% des 0 à 3 ans pris en charge)** mais encore faudrait-il ici séparer les 0-1 an des 1-3 ans, car pour la toute petite enfance, on sait que l'accueil collectif est très peu développé. En revanche, on constate peu ou pas de progrès en Autriche et en Grèce. **Quant aux nouveaux États membres, la situation est problématique:** en dehors de la Slovénie, qui accueille 24% des petits, les taux sont inférieurs à 10% dans la plupart de ces pays.
  
- En revanche, **plus de 10 pays accueillent en collectivité 90% des enfants de 3 à 6 ans et 7 présentent des chiffres entre 70 et 90%.** Ceci coïncide avec l'arrivée à échéance des congés parentaux longs et le développement d'une pré-scolarisation. Deux questions restent cependant entières: l'amplitude des horaires scolaires est globalement faible, surtout dans les systèmes publics (autour de 4-5 heures par jour par exemple en Allemagne ou aux Pays-Bas, du fait du temps partiel; c'est moins le cas dans les centres privés où l'amplitude horaire est plus élevée). Le recours au temps partiel pour l'un des parents, à des entraides familiales, ou la nécessité de faire appel à d'autres modes de garde individuels complémentaires s'imposent, pour celles et ceux qui souhaitent mener une véritable carrière à temps plein. Dans ces cas-là, se posent les problèmes de la qualité de ces services, du bien-être des enfants (parfois à l'extérieur de leur domicile pendant de très longues journées et passant par deux ou trois modes d'accueil successifs par jour) ainsi que le coût pris en charge par la famille.

## Éléments sur les horaires d'accueil périscolaire (hors temps scolaires)

La définition de l'indicateur 3 porte également sur les horaires hors temps scolaires. Or, peu d'études traitent de ce volet. La seule comparaison possible est de reprendre les données statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) (tableau 2).

D'après ces données SILC, pour les enfants de moins de 3 ans, seuls 7 pays sur les 23 (qui fournissent des données) offrent un accueil d'une durée inférieure à 29 heures par semaine. Donc, lorsqu'il y a des modes d'accueil (ce qui est loin d'être le cas partout), ils tendent à couvrir une tranche horaire importante (le dépassement des 30 heures pouvant être compatible avec une activité professionnelle pour les deux parents, c'est pourquoi ce critère a été retenu).

Pour les plus de 3 ans, c'est à peu près la même chose: 10 pays privilégient des modes d'accueil d'une durée inférieure à 29 heures. Notons que pour certains pays (Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Irlande) la grande majorité des enfants est accueillie sur des durées courtes (mais nous ne disposons pas de détails par tranche horaire).

***Indicateur 4: les politiques globales et intégrées, notamment les politiques de l'emploi, visant à promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale***

L'indicateur 4 n'avait pas été renseigné lors des travaux précédents. Il est, parmi les 9 indicateurs, le seul à proposer une approche qualitative, fondée sur la mise en œuvre de politiques en faveur de l'articulation des temps menées par les États membres. C'est pourquoi nous avons fait appel aux travaux des experts du réseau "Genre et Emploi" de la Commission européenne, qui ont réalisé en 2006 des rapports nationaux intitulés "*Reconciliation of work and family life*". Cette seule source mobilisée pour l'analyse de cet indicateur introduit un biais dans la mesure où il s'agit du travail réalisé par des experts nationaux et non d'informations directement fournies par les États membres. Les encadrés suivants reprennent donc les mesures existantes mais également l'analyse des experts, spécialistes de cette thématique. Sur les 27 États membres, deux pays (Estonie et Pologne) n'ont pas déposé leurs rapports et, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Dans ces rapports, nous avons tenté d'extraire, à partir des présentations des différentes mesures relatives à la question de l'équilibre vie familiale - vie professionnelle, les stratégies mises en œuvre par les États membres, les principales mesures retenues, et enfin les axes de travail envisagés.

**La stratégie:** il s'agit d'identifier la stratégie, explicite ou non, qui sous-tend les dispositifs mis en place ainsi que les politiques mises en œuvre. Certains pays affichent clairement leur stratégie, visant en général à améliorer les politiques d'égalité hommes/femmes (créer un dispositif intégré de congés : Pays-Bas, Danemark, Finlande...). Pour d'autres, la stratégie est sous-tendue par le principe selon lequel les femmes sont le "pilier" des responsabilités familiales (Italie, Autriche, Irlande..) et enfin pour un dernier groupe, il s'agit davantage de raccrocher cette question à des préoccupations jugées plus urgentes comme l'accès à l'emploi des femmes (Lettonie, Hongrie, Bulgarie...).

**Les principales mesures:** il s'agit ici d'identifier les mesures marquantes et non d'en présenter un recueil exhaustif: mesures qui parfois induisent un retrait des mères du marché du travail (Malte), mesures qui sous-tendent une politique volontariste (Finlande, Danemark...) ou encore absence de mesures pour pallier l'insuffisance des infrastructures de garde (Bulgarie, Roumanie).

**Les axes de travail** font référence soit à la pertinence de la durée des congés de maternité ou parentaux (Allemagne, France, Danemark, Finlande...), soit à la nécessité de porter la question au sein des entreprises (Portugal, Luxembourg...) ou encore à de nouvelles réflexions (Belgique – un système de compte épargne-temps; France, Espagne – impliquer les pères).

Les politiques globales sont principalement appréhendées ici à travers l'offre de services d'accueil pour les très jeunes enfants, les dispositifs d'aménagement des horaires et les incitations financières.

**Tableau 3: Analyses des politiques globales par pays**

<p><b>ALLEMAGNE</b></p> <p><b>Stratégie</b></p> <p>1. Si, dans l'est de l'Allemagne, presque la moitié des enfants âgés de moins de trois ans sont gardés dans des crèches ou par des nourrices (hommes ou femmes), dans l'ouest du pays, environ un dixième des enfants de la même tranche d'âge sont gardés à l'extérieur. Il est donc indispensable pour concilier travail et vie de famille, ainsi que pour l'épanouissement précoce des enfants, de développer dans la durée le système de garderie, en particulier pour les enfants de moins de trois ans. Le gouvernement fédéral, les Länder et les autorités locales ont donc fixé à 35% le taux moyen à atteindre d'ici à 2013 pour les infrastructures de garde des moins de trois ans, et ont institué un droit à disposer d'une possibilité d'accueil. Ce taux correspond à la moyenne européenne, d'une part, et répond aux besoins des parents et des enfants en Allemagne, d'autre part.</p> <p>2. Grâce au programme d'action sur la réinsertion professionnelle, le gouvernement allemand veut réintroduire les femmes sur le marché du travail après un congé pour raisons familiales prolongé.</p> <p><b>Principales mesures</b></p> <p>1. Le développement des infrastructures de garde, en particulier au bénéfice des enfants de moins de trois ans, adaptées aux besoins particuliers des parents et des enfants au plan quantitatif et qualitatif, permettra dans une très large mesure de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Il s'agit par ailleurs d'une étape essentielle sur la voie de l'égalité des chances pour tous les enfants. Par conséquent, le gouvernement fédéral donne la priorité à des installations de garderie variées et orientées vers les familles.</p> <p>2. Le gouvernement encourage les initiatives et les mesures qui facilitent la réinsertion, visent à mieux faire comprendre aux employeurs que les femmes, après un congé familial, peuvent encore travailler pendant au moins une vingtaine d'années et pourraient apporter une solution à la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée, et visent à convaincre les hommes d'appuyer les projets de réinsertion de leur compagne.</p> <p><b>Axes de travail</b></p> <p>1. Dans les cinq prochaines années, le gouvernement fédéral, les Länder et les autorités locales investiront environ 12 milliards d'euros dans le développement des infrastructures de garde pour les moins de trois ans. Cet investissement portera en particulier sur la création d'un nombre important de nouvelles places en crèche, le recrutement et la formation de "nourrices" (hommes et femmes) et des initiatives visant à améliorer la qualité des différents modes de garde.</p> <p>Afin d'œuvrer à ce que le milieu de travail soit respectueux de la famille, les pouvoirs publics, les entreprises et les syndicats coopèrent pour faire de cet objectif un projet d'entreprise et un signe distinctif de l'économie allemande.</p> <p>2. Les efforts accomplis pour améliorer la réinsertion des femmes revêtent une grande importance dans le cadre d'une politique d'égalité des droits tout au long de la vie. L'objectif est de parvenir à l'égalité d'accès des femmes au marché du travail, de parvenir à réduire sur le long terme les inégalités salariales en fonction du sexe et de contribuer à établir une meilleure assurance financière et sociale au bénéfice des femmes.</p>
--

<p><b>AUTRICHE</b></p> <p><b>Stratégie</b></p> <p>Depuis 2000, la politique familiale du gouvernement met l'accent sur des avantages financiers en matière de congés. Le congé parental est long et les dispositifs d'accueil des enfants de moins de trois ans sont en revanche peu développés. Cela n'incite pas forcément les jeunes mères à rester sur le marché du travail.</p> <p><b>Principales mesures</b></p> <p>Si le système de garde pour les enfants de 3-6 ans est satisfaisant, celui qui concerne les moins de trois ans et les enfants en âge scolaire est insuffisant.</p> <p>Depuis la réforme de 2002, deux dispositifs différents coexistent: le congé parental et l'allocation parentale d'éducation (nouvelle mesure). Le congé parental va jusqu'aux deux ans de l'enfant, et l'allocation parentale d'éducation prolonge ce congé d'un an (jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant). Les orientations prises au niveau fédéral risquent de conduire certaines provinces ou municipalités à reconsidérer leurs politiques de prise en charge de la petite enfance (moins de trois ans), qui sont moins prioritaires.</p> <p><b>Axes de travail</b></p> <p>Durant l'actuelle législature, des innovations fondamentales ont amélioré l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle en Autriche. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une modification a été apportée à l'allocation parentale d'éducation et les parents peuvent désormais choisir entre trois possibilités:</p> <p>Variante 15 plus 3 (nouveau):</p> <p>800 euros par mois jusqu'au quinzième mois de l'enfant si un seul des parents demande à en bénéficier. Si les deux parents gardent l'enfant à tour de rôle, la durée est prolongée jusqu'au dix-huitième mois au maximum.</p>
---

Variante 20 plus 4 (nouveau):

La personne qui perçoit l'allocation parentale d'éducation jusqu'à ce que son enfant atteigne l'âge de 20 mois reçoit 624 euros par mois. Si les deux parents gardent l'enfant, la durée est prolongée jusqu'au vingt-quatrième mois au maximum.

Variante 30 plus 6:

Comme auparavant, l'allocation s'élève à 436 euros par mois si un seul des parents perçoit l'allocation. Si les deux parents gardent le bébé, la durée peut être prolongée au maximum jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de trente-six mois.

La nouvelle allocation parentale d'éducation a un autre avantage: la limite de revenus supplémentaires a été portée à 1600 euros et elle est maintenant de 16 200 euros par an pour tous les bénéficiaires. Les parents qui souhaiteraient garder le contact avec leur entreprise durant le congé de maternité également ont maintenant la possibilité de rester salariés dans le cadre du plafond de revenus supplémentaires qui vient d'être relevé.

Par ailleurs, la réorganisation du plafond de revenus supplémentaires et les différentes variantes prévues pour l'octroi de l'allocation devraient davantage inciter les pères à s'impliquer de plus en plus dans les tâches familiales.

Le développement de l'offre institutionnelle en matière de garde d'enfants jusqu'à l'entrée à l'école ainsi que la formation des nourrices (hommes et femmes) sont financés.

## **BELGIQUE**

### **Stratégie**

Un système de mesures variées couvre quasiment l'ensemble des besoins (système collectif de prise en charge des enfants, congé parental et aides financières).

### **Principales mesures**

Un taux de couverture élevé favorise la prise en charge publique des enfants de 0 à 3 ans. Un système d'école maternelle gratuit est accessible à presque tous les enfants.

### **Axes de travail**

Un système de compte épargne-temps est à l'étude.

## **BULGARIE**

### **Stratégie**

En raison du modèle familial traditionnel, les enfants âgés de moins de trois ans sont élevés dans le cadre familial. Toutes les mères bénéficiant d'une assurance ont droit à un long congé de grossesse/de maternité (90% du dernier salaire pendant 45 semaines) et à un congé pour élever l'enfant (le salaire minimum jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans), et, dépendent alors, dans une certaine mesure, de la solidarité intergénérationnelle dans la famille. Dans le même temps, de plus en plus de centres familiaux pour enfants sont ouverts, à l'intention des mères qui veulent travailler et qui ont besoin d'un service de garde à temps partiel ou à temps plein. Le service de garde est assuré par d'anciennes chômeuses qualifiées.

### **Principales mesures**

Le programme *d'aide à la maternité*, qui fait partie des mesures concrètes prises sur le marché du travail pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale, prévoit que les mères qui souhaitent reprendre le travail (au terme du congé de grossesse/de maternité) peuvent choisir une personne sans emploi inscrite à l'Office du travail pour garder l'enfant (au domicile de la mère/l'enfant) jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Les dépenses encourues pour cette personne sans emploi (salaires et cotisations sociales) sont à la charge du budget de l'État.

### **Axes de travail**

Possibilités législatives, inciter les pères à s'impliquer davantage dans l'éducation de leurs enfants, notamment en prenant à la place de la mère le congé payé prévu pour élever l'enfant, projet de congé de paternité pour aider la mère durant les quinze premiers jours qui suivent la naissance, etc.

## **CHYPRE**

### **Stratégie**

L'égalité professionnelle est une préoccupation très récente.

### **Principales mesures**

Il existe un congé parental non rémunéré de treize semaines pour chacun des parents, mais il ne peut être transféré de l'un vers l'autre. Peu de données sont disponibles.

### **Axes de travail**

La création d'un congé de paternité rémunéré peut contribuer à faire évoluer les mentalités aussi bien dans la sphère domestique que dans le milieu professionnel. Pour ce faire, il convient de continuer à associer les hommes à ces démarches (congé parental) et à développer une culture de l'égalité dans les débats de politique nationale.

## **DANEMARK**

### **Stratégie**

La prise en charge de la garde des jeunes enfants est une responsabilité publique. La grande majorité des structures d'accueil relève de financements publics.

### **Principales mesures**

Les municipalités qui ne sont pas en mesure d'offrir un mode de garde à un enfant âgé entre neuf mois et six ans risquent de devoir verser des compensations financières aux parents (2005). Les congés familiaux (maternité, paternité, parental) sont parmi les plus généreux et les plus flexibles d'Europe (le congé parental attribué à chaque parent a été porté en 2002 de dix à trente-deux semaines). Les allocations familiales sont versées en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.

### **Axes de travail**

Un débat public s'ouvre sur le "piège du congé parental", notamment sur les conséquences négatives de l'allongement de sa durée.

## **ESPAGNE**

### **Stratégie**

La loi sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (1999) a intégré de multiples mesures tant en matière de congés que de modes d'accueil. Cette loi a été modifiée par la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 relative à l'égalité effective entre les femmes et les hommes qui allonge le congé de paternité et améliore nettement les congés de maternité.

### **Principales mesures**

La garde des enfants de moins de trois ans est intégrée dans le système éducatif, mais les horaires sont incompatibles avec les contraintes des parents actifs et le coût est élevé. Les congés de maternité et de paternité sont rémunérés. Les pères bénéficient de leur propre congé de paternité et peuvent prétendre à une partie du congé de maternité (jusqu'à dix semaines sur les seize semaines autorisées). En ce qui concerne les soutiens financiers (abattement fiscal, allocations familiales), des mesures ont été prises en vertu de la loi 35/2007 qui prévoit des avantages fiscaux et des aides financières pour les naissances et les adoptions.

### **Axes de travail**

Le congé de paternité sera progressivement allongé pour atteindre un total de quatre semaines sur une période de six ans afin d'associer davantage les pères à la prise en charge des jeunes enfants et de mener des expériences en matière de politique "spatio-temporelle" proches des bureaux des temps.

## **FINLANDE**

### **Stratégie**

Le dispositif est parmi les plus anciens (structures d'accueil des enfants, congés familiaux, allocations familiales). Il évolue vers une participation plus forte des pères à la prise en charge familiale.

### **Principales mesures**

La législation concernant les structures d'accueil des enfants, les congés familiaux et les allocations familiales est bien développée.

### **Axes de travail**

Pour le bien-être et le bonheur de la famille, il importe que les pères assument davantage les responsabilités du travail domestique, plus particulièrement la prise en charge des enfants. La question du budget-temps des parents est à l'ordre du jour.

## FRANCE

### Stratégie

Depuis longtemps, l'État joue un rôle central dans l'offre de services liés à la petite enfance. La France est reconnue pour la qualité de son système d'accueil des enfants de trois à six ans (l'école maternelle). Les politiques de promotion de l'égalité et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont en partie à l'origine du bon niveau d'emploi des femmes et d'un des taux de fécondité le plus élevé en Europe.

### Principales mesures

La pluralité des modes de garde pour les enfants de 0 à 3 ans est importante (crèches, assistantes maternelles...) même si tous les besoins sont loin d'être couverts. L'école maternelle gratuite, intégrée au système scolaire, accueille les enfants de 2,5 ans à 6 ans. Il existe une grande variété de mesures relatives à l'offre de congé: congé de maternité, de paternité, parental de trois ans... Les parents peuvent bénéficier d'une allocation pour l'éducation des enfants (complément de libre choix d'activité) qui a connu un large succès auprès des mères en situation précaire qui se sont retirées du marché du travail et qui rencontrent des difficultés de réinsertion.

### Axes de travail

L'État et certaines collectivités locales se sont lancés dans les politiques spatio-temporelles (expériences des "bureaux des temps"). La mise en place du congé de paternité vise à consolider le rôle des hommes dans le cadre des responsabilités familiales. L'objectif est d'encourager les entreprises (l'encadrement, le personnel et ses représentants) à participer à la recherche de nouvelles pratiques en matière de parentalité.

## GRÈCE

### Stratégie

Le dispositif d'accueil comprend des crèches et des écoles maternelles publiques gérées par les municipalités ainsi que des crèches privées, ce qui conduit à une décentralisation du système public. L'extension des horaires et des capacités est en cours.

### Principales mesures.

Le coût de la garde est élevé pour les parents et varie d'une municipalité à l'autre ainsi qu'au sein du dispositif privé.

Le mode de garde le plus répandu reste la garde assurée par les grands-parents. Le congé de maternité est de dix-sept semaines dans le secteur privé et de cinq mois dans le secteur public. Les allocations familiales, de faible niveau, sont peu incitatives.

### Axes de travail

Le nouveau code de la fonction publique (loi 3528/2007) prévoit une série de mesures destinées à soutenir les efforts déployés par les femmes pour concilier vie professionnelle et vie familiale. En outre, pour la première fois, les pères employés dans la fonction publique ont droit à un congé parental.

## IRLANDE

### Stratégie

Les politiques publiques prévoient un congé de maternité, un congé parental, un congé pour la prise en charge de personnes dépendantes (et l'allocation correspondante), un congé pour cas de force majeure et un congé pour adoption qui visent à contribuer à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, en particulier pour les parents.

Dans le programme gouvernemental concerté, il est prévu de coopérer avec les partenaires sociaux en vue d'accroître les possibilités de recourir à des pratiques de travail plus favorables à la famille. Il existe un comité-cadre national pour les politiques en faveur de l'équilibre vie professionnelle/vie familiale qui est chargé d'appuyer la mise en place de politiques favorables à la famille au niveau de l'entreprise.

Depuis 1999, l'Irlande a considérablement accru l'offre de places en crèche. Des subventions visant à aider les prestataires locaux ont également pu être obtenues, l'accent étant mis fortement sur les milieux défavorisés. Des subventions en capital continuent d'être accordées dans le cadre d'un programme financé par l'État, qui octroie aussi des aides permettant aux prestataires locaux de services de garde d'enfants de réduire la participation financière des parents défavorisés. Aux services de garde d'enfants subventionnés décrits ci-dessus s'ajoute un montant annuel de 1 100 euros versé à tous les parents d'enfants en âge préscolaire, afin qu'ils puissent faire face aux frais de garde plus élevés pour les enfants de cet âge. Ce montant vient compléter les allocations familiales qui ont augmenté de manière très importante au cours de la dernière décennie, sous la forme d'une somme versée directement aux parents pour les aider à assumer les frais de garde pour leurs enfants. Les parents perçoivent des allocations familiales pour tous leurs enfants jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire et, s'ils suivent des études à plein temps, jusqu'à leur 19<sup>ème</sup> anniversaire (l'octroi de ces allocations est assorti d'une condition de résidence).

### Principales mesures

La plupart des services de garde sont assurés soit par des proches, rémunérés ou non, soit par le marché privé (assistantes maternelles professionnelles, crèches...). Ce système est le plus cher d'Europe. Le congé parental - pour les deux parents - est le moins généreux d'Europe tant en termes de durée qu'en termes de rémunération (quatorze semaines non rémunérées), et il est essentiellement pris par les mères. La loi ne prévoit pas de congé de paternité.



### **Axes de travail**

La prise en charge de la petite enfance nécessite la mobilisation de nouvelles ressources. La stratégie nationale pour les femmes 2007-2016 a été rendue publique en 2007: faire de l'Irlande un pays où l'égalité avec les hommes est garantie à toutes les femmes et où celles-ci peuvent exploiter pleinement leurs capacités, tout en menant une vie épanouissante, en toute sécurité. Cette stratégie poursuit trois grands objectifs:

- assurer l'égalité des chances au niveau socio-économique pour les femmes;
- veiller au bien-être des femmes; et
- permettre aux femmes de jouer un rôle actif de citoyennes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et essayer de résoudre les problèmes qui ont une incidence sur la vie des femmes.

### **HONGRIE**

#### **Stratégie**

En général, les femmes travaillent exclusivement à plein temps: les possibilités de travail à temps partiel ne sont guère nombreuses et les hommes sont peu incités à prendre en charge une partie des tâches domestiques. Les mères de jeunes enfants disposent jusqu'à présent de peu de solutions pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

#### **Principales mesures**

La majorité des enfants de moins de trois ans vont à l'école maternelle. Une allocation parentale d'éducation est accordée sur la base du système de sécurité sociale (70% du salaire, avec un plafond) jusqu'à ce que l'enfant ait deux ans. Si la mère ne peut prétendre à cette allocation ou si l'enfant est âgé de plus de deux ans, une allocation universelle est prévue jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans. Une allocation d'éducation universelle est octroyée aux parents qui élèvent au moins trois enfants mineurs pendant la période où l'enfant le plus jeune est âgé de trois à huit ans). Ces deux allocations équivalent au montant du minimum vieillesse. Les mères peuvent rester trois ans en congé parental sans perdre le lien avec leur employeur. Une allocation "frais jeunes enfants" est versée sur la base d'un système d'assurance sociale. Les pères bénéficient d'un congé payé de cinq jours.

#### **Axes de travail**

Il convient de développer le système de crèches familiales.

La prise en charge des personnes âgées devient aussi un problème crucial.

### **ITALIE**

#### **Stratégie**

Le système actuel basé sur les allocations familiales n'incite pas suffisamment les femmes à réintégrer le monde du travail. Il ne semble pas exister de stratégie claire dans ce domaine.

#### **Principales mesures**

Les possibilités de garde des enfants de moins de trois ans, très limitées, peuvent avoir une incidence sur le niveau de l'emploi des femmes, plus particulièrement car elles conduisent les mères (surtout celles qui ne bénéficient pas d'un réseau de proches) à quitter le marché du travail. Il en est de même pour celles qui ne peuvent pas faire appel aux services publics ou privés (crèches, assistantes maternelles) en raison de leur coût élevé. Par ailleurs l'amplitude horaire trop rigide de ces services ne facilite pas l'articulation des temps.

#### **Axes de travail**

L'objectif est de promouvoir l'emploi des femmes, qui a déjà enregistré une hausse (1995-2005) et d'élaborer des mesures intégrées liées à l'organisation du travail, le congé parental et les services d'accueil. On peut notamment souligner les initiatives prises au niveau local, qui encouragent à concilier la vie familiale et les obligations professionnelles, de manière à promouvoir l'égalité et à inciter à une coordination des horaires des services, des commerces et des entreprises pour favoriser l'articulation des temps, en particulier pour les femmes.

### **LETONIE**

#### **Stratégie**

Le droit des deux parents à un congé d'éducation et à l'allocation correspondante est clairement établi. Il y a un nombre relativement suffisant de places en maternelle pour les enfants entre trois ans et l'âge de l'obligation scolaire.

#### **Principales mesures**

Le nombre de places pour les enfants de moins d'un an et de un à deux ans est très limité. Il y a davantage de places pour les enfants plus âgés.

Dans les structures publiques, les horaires ne sont pas encore suffisamment étendus.

Chaque parent a droit à un congé d'éducation de dix-huit mois avant que l'enfant n'atteigne l'âge de huit ans. Un congé de paternité de dix jours a été instauré.

#### **Axes de travail**

Elargir le nombre de places en maternelle pour les familles, en particulier pour les enfants en bas âge, et développer d'autres types d'infrastructures d'accueil.

## **LITUANIE**

### **Stratégie**

L'accent est mis sur les politiques d'amélioration des conditions de travail et sur la mise en place d'un dispositif d'organisation flexible du travail.

### **Principales mesures**

Le système repose surtout sur des allocations et des congés et peu sur les modes d'accueil : allocations familiales, système fiscal (déductions pour frais de garde, abattement pour dépenses de logement...), protection des femmes enceintes, congé de maternité (70 jours avant la naissance de l'enfant), congé parental, congé de paternité, etc.

### **Axes de travail**

La loi de 1998 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes n'aborde pas les questions liées à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, notamment en ce qui concerne le rôle actif que les hommes peuvent jouer à cet égard. En 2006, le code du travail a instauré un congé de paternité totalement rémunéré d'un mois en faveur des pères.

## **LUXEMBOURG**

### **Stratégie**

La politique du gouvernement compte de nombreuses incitations financières.

### **Principales mesures**

Ces dernières années, le nombre de places en crèches a beaucoup augmenté et les heures d'ouverture se sont élargies. Les mères prennent majoritairement le congé parental à plein temps, tandis que les pères le prennent plutôt sous forme de temps partiel. De nombreuses aides financières s'ajoutent au congé de maternité et au congé parental: allocation d'éducation, forfait d'éducation, "années nourrissons", allocations familiales et crédit d'impôt, toutes ces aides étant soumises à conditions.

### **Axes de travail**

L'objectif est de travailler sur la perception négative que les employeurs ont du congé parental et qui peut conduire à des pratiques discriminatoires.

## **MALTE**

### **Stratégie**

Le taux d'emploi des femmes est particulièrement bas, alors que celui des hommes est un des plus élevés de l'Europe des 27.

### **Principales mesures**

Les infrastructures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) sont quasi inexistantes et les parents ne peuvent compter sur les grands-parents comme relais du fait de leur indisponibilité pour cause d'activité professionnelle.

Les horaires de l'école maternelle pour les 3-5 ans ne sont pas suffisamment flexibles pour répondre aux besoins des parents qui travaillent à plein temps.

### **Axes de travail**

Il faut créer des centres d'accueil de la petite enfance accessibles et rendre les horaires scolaires compatibles avec les horaires de travail des parents.

## **PAYS-BAS**

### **Stratégie**

Un cadre général de congés ("système d'épargne-temps basé sur le cycle de vie") vise à permettre de combiner les responsabilités professionnelles et les responsabilités familiales. Il repose sur un partage des responsabilités entre tous les acteurs (État, parents, employeurs).

### **Principales mesures**

Les infrastructures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans et 3-6 ans) connaissent un développement important depuis 1990.

Les parents continuent toutefois à recourir à des solutions informelles (grands-mères, amis).

Le "système épargne-temps" a été instauré aux Pays-Bas. Dans un grand nombre de cas, le congé parental est rémunéré (des dispositions particulières à ce sujet sont prévues dans les conventions collectives). Il est basé sur un compte épargne-temps. Comparativement aux services et aux congés, les aides financières sont peu développées. Par ailleurs, le temps partiel est quasiment généralisé chez les femmes.

### **Axes de travail**

Les employeurs jouent un rôle certain et reconnu pour ce qui est d'aider leurs salariés à combiner responsabilités professionnelles et vie familiale. Un débat est en cours sur la pertinence des mesures purement financières (crédit d'impôt pour les parents, allocations diverses), qui ne sont pas perçues comme des instruments visant à concilier travail et vie privée mais plutôt comme des compléments de revenu. Des expérimentations en matière d'articulation des temps ont lieu au niveau local.

## **PORTUGAL**

### **Stratégie**

L'essentiel du travail a porté jusqu'à présent sur l'offre de services de garde d'enfants.

### **Principales mesures**

Les infrastructures d'accueil sont nettement insuffisantes et jugées coûteuses par les parents du fait de la faiblesse des salaires (en particulier des femmes). Le congé de paternité est de 5 jours rémunérés et est obligatoire. Il existe un congé pour les grands-parents, eux-mêmes parents de très jeunes parents, qui travaillent encore.

### **Axes de travail**

L'objectif est de conjuguer les efforts consentis par différents acteurs concernés par la question de la conciliation entre travail et vie familiale et d'élaborer différents types de mesures.

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

### **Stratégie**

Les autorités mènent une politique visant à encourager la conciliation entre travail et vie familiale.

### **Principales mesures**

Le réseau des écoles maternelles, loin d'être réduit, a été amélioré et développé pour offrir aux parents davantage de choix. Le réseau des crèches est nettement moins dense que celui des écoles maternelles. Les horaires ont été assouplis. Les parents paient en fonction de leur revenu.

### **Axes de travail**

Les entreprises doivent mettre en place un cadre et les conditions qui permettront aux salariés de combiner travail et vie de famille.

## **ROUMANIE**

### **Stratégie**

Il s'agit de développer les possibilités d'accueil de la petite enfance dans des institutions publiques et d'accorder des aides financières aux familles (allocations familiales, etc).

### **Principales mesures**

Le congé de maternité rémunéré est de 18 semaines et un congé parental rémunéré peut être pris jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant.

À l'issue du congé parental, les femmes sont assurées de retrouver leur emploi.

### **Axes de travail**

Un programme d'amélioration du système de protection sociale de l'enfance est en cours d'élaboration. Il en va de même pour le système de santé destiné aux femmes (naissance et suivi postnatal)

## **ROYAUME-UNI**

### **Stratégie**

L'objectif est de rattraper le temps perdu dans le domaine de la prise en charge des jeunes enfants : amélioration des infrastructures existantes et mise en place de nouvelles mesures (nombre de places porté à 1 million pour 1,5 million d'enfants concernés).

### **Principales mesures**

La durée et la rémunération du congé de maternité ont été améliorées en 2003. Un congé de paternité de deux semaines avec une rémunération forfaitaire a été institué en 2003. Des allocations familiales ont été instituées pour toutes les familles en 2005.

### **Axes de travail**

Les collectivités locales sont désormais obligées, depuis le 1er avril 2008, de mettre suffisamment de places d'accueil à la disposition des parents qui travaillent; cette mesure sera fondamentale pour que les parents soient en mesure d'exercer leur activité professionnelle et que les enfants puissent profiter de ce que peuvent à l'évidence leur apporter les infrastructures d'accueil.

## **SLOVAQUIE**

### **Stratégie**

La question du partage des responsabilités familiales est apparue dans le débat public dans les années 90. Avoir deux revenus est une question de survie pour la majorité des familles.

### **Principales mesures**

Le nombre de crèches et de jardins d'enfants a diminué à la suite d'un certain nombre de fermetures. Ces services nécessitent un personnel très qualifié, des coûts élevés et une contribution financière importante des parents.

Le congé de maternité a une durée de 27 semaines en Slovaquie. Dès la fin du congé de maternité, commence le congé parental, qui se poursuit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Pendant le congé parental, les parents perçoivent une allocation parentale. Celle-ci est destinée à permettre aux parents d'assurer les soins réguliers d'un enfant jusqu'à l'âge de trois ans. Elle peut également être octroyée aux parents qui travaillent et qui confient l'enfant à la garde d'une autre personne ou à une infrastructure d'accueil qui ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. Au cours des deux dernières années, l'allocation parentale a augmenté à deux reprises. Un projet de nouvelle allocation sociale, appelée "allocation d'éducation" est à l'étude. À partir du 1er janvier 2009, l'allocation parentale ne sera plus accordée qu'aux parents qui assurent personnellement la garde de leur enfant. Les parents qui travaillent recevront une allocation d'éducation pour compenser en partie, sur présentation des justificatifs, les frais exposés pour la garde des enfants par une autre personne ou dans une infrastructure d'accueil.

### **Axes de travail**

Il faut développer la politique visant à concilier travail et vie familiale. Il est nécessaire d'associer les entreprises à la conciliation du travail, de la vie privée et de la vie familiale et d'insister sur leur responsabilité sociale.

## **SLOVÉNIE**

### **Stratégie**

L'enjeu consiste, à travers une politique de prise en charge de la petite enfance, à aider les parents à améliorer la qualité de vie de la famille et à créer des conditions optimales pour le développement physique et psychique de l'enfant.

### **Principales mesures**

L'offre de service de garde des jeunes enfants par les pouvoirs publics est une longue tradition en Slovénie. Elle est complétée par des initiatives privées qui élargissent ainsi le choix des parents. Les enfants de moins d'un an ne sont pas pris en charge dans ce dispositif, qui concerne les enfants de un à six ans (jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire).

Le congé de maternité, le congé parental (bien rémunéré), et le congé de paternité sont "des droits" financés par l'Etat.

### **Axes de travail**

Les entreprises doivent être encouragées à mettre en place des politiques en faveur de la famille.

## **SUÈDE**

### **Stratégie**

La politique familiale devrait renforcer la maîtrise des parents sur leur vie et accroître la liberté de choix des familles. Elle devrait également permettre aux deux parents de combiner plus aisément la vie professionnelle et la vie familiale, en particulier lorsque les enfants sont en bas âge. Il y a lieu d'améliorer la situation en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes.

### **Principales mesures**

Le congé parental est pris en général la première année par les mères puis par les pères (une partie du congé est perdue si elle n'est pas prise par le père). De plus en plus de pères prennent le congé parental, surtout les pères qui ont un haut niveau de formation.

### **Axes de travail**

Une politique de conciliation entre travail et vie familiale est une condition nécessaire mais non suffisante: il s'agit maintenant de débattre de la raréfaction des contrats de travail à long terme. Comment cette raréfaction affecte-t-elle les femmes, les hommes et les familles? Quels sont ses effets sur l'égalité professionnelle et sur la distribution équitable des responsabilités familiales?

On constate que tous les pays qui ont rédigé un rapport s'inscrivent dans un continuum, qui va des États qui étendent ou améliorent leur politique (pays scandinaves, etc.) aux pays pour lesquels la question de l'égalité professionnelle est une préoccupation relativement nouvelle, dans la mesure où l'émergence d'une culture de l'égalité évolue plus rapidement (plutôt les nouveaux entrants), en passant par ceux qui se trouvent à mi-chemin et qui semblent accélérer le mouvement (Italie, Espagne, etc).

Les rapports de certains pays soulèvent l'ambiguïté qui caractérise la relation entre le congé parental et l'emploi des mères de jeunes enfants: d'un côté, l'existence de dispositifs généreux tant du point de vue de la durée que de la rémunération du congé peut contribuer à accroître le capital humain sur le long terme mais de l'autre, on sait qu'une longue absence du marché du travail ne joue pas en faveur d'une carrière professionnelle valorisée qui facilite le maintien sur le marché du travail, avec un bon niveau de rémunération et, par conséquent, une retraite assurée.

Par ailleurs, nous avons tenté de répertorier à travers l'indicateur 4, dont l'objet est notamment la mise en lisibilité des politiques globales de l'emploi, les informations relatives aux horaires d'ouverture des services publics et des commerces, qui devaient être consignées dans les indicateurs 6 et 7, et pour lesquels nous n'avons pas trouvé d'informations synthétiques disponibles.

On note que la question des horaires d'ouverture des services publics et des commerces est appréhendée selon une approche spatio-temporelle qui trouve son origine en Italie. Il s'agissait de mieux coordonner l'ensemble des horaires à l'échelle d'un territoire en vue de faciliter la vie des usagers qui travaillent, et singulièrement des femmes. Ceci a conduit certains pays à lancer des idées nouvelles et des expérimentations en termes d'organisation et de processus. Ainsi, les Pays-Bas ont cherché à transformer les "espaces mono fonctionnels" en "espaces multi fonctionnels et multi-usagers": l'école (qui accueille des enfants de 0 à 12 ans) s'aligne sur les horaires de bureau en se transformant en un centre autour duquel viennent se greffer d'autres services destinés à répondre à divers besoins (services d'accompagnement, services de garderie en dehors des heures de classe...) et devient ainsi "le cœur battant de la ville".

Ces expériences semblent se multiplier au plan local mais restent malheureusement, à ce jour, peu lisibles d'un point de vue européen. Elles sont menées notamment en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, et aux Pays-Bas.

**Indicateur 5 : Part des hommes et des femmes âgé(e)s dépendant(e)s (qui ne peuvent assumer seul(e)s les actes quotidiens de la vie) de plus de 75 ans vivant en : - institutions spécialisées – ayant une aide (autre que de leur famille) à leur domicile – pris(e)s en charge par la famille (...)**

## **A. Évolution des données disponibles depuis 2000**

Dans le rapport précédent, les informations relatives à cet indicateur ne permettaient pas une répartition par sexe, ni une ventilation par tranche d'âge fine : seule était répertoriée la catégorie des plus de 65 ans. Les nombreuses sources utilisées (OCDE, CEE, questionnaire spécifique adressé aux États membres) ainsi que les périodes de référence (1985 à 1994) rendaient difficile une lecture pertinente des données (voir en annexe, tableau A.8, p.39). Le rapport pointait l'absence d'informations relatives à cette catégorie de population alors que le vieillissement annoncé de la population européenne plaide pour la mise en place d'un système d'information permettant d'éclairer les mesures publiques que nécessite une telle situation. Par ailleurs, le rapport insistait sur le rôle central des mères et filles dans la prise en charge des enfants et des personnes âgées dépendantes, d'où l'importance de développer des structures d'aide.

Depuis, des recherches méthodologiques plus détaillées ont été réalisées par un groupe de travail de la Commission européenne (EUROSTAT) "Population et conditions sociales". Ce travail a été réalisé en juillet 2003 et portait sur "la comparaison des statistiques dans le champ de la prise en charge des adultes dépendants dans l'UE".<sup>9</sup>

Ce travail de rapprochement et de comparaison des données a été réalisé à partir d'enquêtes effectuées entre 1997, pour les plus anciennes, et 2001 pour les plus récentes, mais ne porte que sur sept pays. Le tableau 5 illustre les difficultés inhérentes à un tel exercice: les données ne couvrent pas la même période, ne concernent pas la même population de référence (pour l'Allemagne, il s'agit de *personnes nécessitant* une prise en charge longue, alors que pour le Luxembourg, il s'agit des *bénéficiaires* d'une prise en charge longue).

Malgré ces incohérences et même si ces chiffres ne sont pas toujours récents, les conclusions apparaissent intéressantes: l'enquête dénombre environ 7 millions d'adultes dépendants en Europe (UE 25). Quelles que soient les limites d'un tel exercice, une constante apparaît: la dépendance s'accroît avec l'âge. Mais le recours aux institutions reste faible (autour de 10%) à l'exception du Luxembourg (45%).

---

<sup>9</sup> La recherche a dans un premier temps passé en revue les terminologies en vigueur dans les différents pays en mettant l'accent sur la première difficulté: la terminologie propre à chaque pays appréhende des situations différentes qui bien évidemment rendent difficile toute tentative de comparaison. Ensuite, les dispositifs statistiques ont fait l'objet de rapprochements en explicitant à chaque fois les limites de l'exercice; enfin des recommandations ont été proposées.

**Tableau 4: Données sur les personnes dépendantes réparties par type de résidence et groupe d'âge**

	France		Allemagne		Luxembourg		Pays-Bas		Autriche		Suède		Grande-Bretagne	
Population de référence de l'enquête	Population totale		Personnes nécessitant une prise en charge longue (15 ans et +)		Bénéficiaires d'une prise en charge longue (40 ans et +)		Population totale (65 ans et +)		Population totale		Population totale		Population totale (65 ans et +)	
Année de l'enquête	1998		1999		2002		1999		2000		2000		2000	
Type de résidence	R	I	R	I	R	I	R	I	R	I	R	I	R	I
<b>Tout âge</b>	<b>99</b>	<b>1</b>	<b>72</b>	<b>28</b>	<b>55</b>	<b>45</b>	<b>95</b>	<b>5</b>	<b>98</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>8</b>	<b>96</b>	<b>4</b>
60-65 ans	99.3	0.7	78.0	22.0	73.4	26.6	99.8	0.2	98.8	1.2				
65-70ans			79.1	20.9			99.1	0.9	98.1	1.9	98.6	1.4	99.6	0.4
70-75 ans	97.9	2.1	77.8	22.2	65.4	34.6	97.0	3.0	96.1	3.9			99.0	1.0
75-80 ans			72.8	27.2			90.6	9.4	92.5	7.5	95.3	4.7	97.4	2.6
80-85 ans	87.8	12.2	68.4	31.6	47.6	52.4	77.8	22.2	87.0	13.0	89.1	10.9	93.4	6.6
85-90 ans			63.4	36.6			61.7	38.3	79.0	21.0	75.9	24.1	84.0	16.0
90 ans+	69.3	30.7	56.7	43.3	35.9	64.1	49.1	50.9	70.8	29.2	53.7	46.3	69.0	31.0

Source: EUROSTAT, comparable statistics in the area of care of dependent adults in the EU

**R: Résidence privée I: Institution**

**Note de lecture:** En France, parmi l'ensemble des personnes de 70 à 80 ans, 2,1% vivent en institutions; c'est le cas de 34,6% des luxembourgeois de cette même tranche d'âge.

**Tableau 5: Répartition en%, par sexe, des personnes dépendantes de plus 75 ans vivant en institution, ayant une aide à domicile autre que la famille ou prises en charge par la famille<sup>10</sup>**

	2002			2003			2004			2005			2006		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Danemark</b>															
en institutions spécialisées	6,4			5,9			5,9			4,5			3,83		
personnes âgées de + de 80 ans recevant une aide à domicile	50,2			49,6			48,3			49,1			50		
<b>France</b>															
aide à domicile										9	6	11			
institutions de soins										7	4	3			
<b>Finlande</b>															
personnes âgées de + 75 ans résidant en maison de retraite	5	3,3	5,7	4,7	3,1	5,4	4,5	3,1	5,3	4,3	2,9	5	4,2	2,8	4,8
personnes âgées de + 75 ans hospitalisées pour des soins d'une durée d'au moins 90 jours (premières données de 2004)	2,8	1,8	3,3	2,6	1,7	3,1	2,5	1,7	2,9	2,5	1,6	2,9	2,4	1,5	2,8
personnes bénéficiant de services de soins à domicile	12,1	8,6	13,3	11,7	8,9	13,1				11,8	9	13,2			
personnes bénéficiant d'allocations d'aide pendant l'année	3,4			3,5			3,6			3,7			3,7		
soins intensifs (nuit et jour) à domicile	5,3			5,5			5,5			5,4			5,6		
<b>Suede</b>															
personnes âgées de 65-84 ans prises en charge par l'assistance publique			3			6									
personnes âgées de 65-84 ans prises en charge par l'autre membre du ménage			7			7									
personnes âgées de 65-84 ans prises en charge par la famille ou les amis			2			8									

Source : données nationales (NRPs) actualisées en octobre 2007

Ce tableau est extrait du recueil des "indicators for monitoring the Employment Guidelines including indicators for additional employment analysis 2008 compendium last update 10/03/2008".

**Note de lecture:** en Finlande en 2006, 4,2% des personnes dépendantes de plus de 75 ans vivaient en maison de retraite.

**Ce second tableau correspond mot pour mot à l'indicateur 5.** Malheureusement, à ce jour, il est très peu rempli.

Seuls quatre pays ont fourni des données:

<sup>10</sup> Données relatives à l'Allemagne:

	2002			2003			2004			2005			2006		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Allemagne															
Soins ambulatoires	12,8	10,7	13,7	12,4	10,3	13,3	12,4	10,2	13,3	12,2	10,1	13,2	12,0	9,9	13,0
Soins en milieu hospitalier	7,7	3,6	9,4	7,6	3,6	9,4	7,6	3,6	9,5	7,6	3,6	9,5	7,6	3,7	9,6

Tableau extrait du recueil des " indicators for monitoring the Employment Guidelines including indicators for additional employment analysis 2008 compendium last update 10/03/2008".



Pour le Danemark, les données, non ventilées par sexe, sur l'ensemble de la période 2002 à 2006 répertorient d'une part les personnes qui vivent en institution, et d'autre part celles qui reçoivent de l'aide à domicile (la moitié des personnes dépendantes).

Pour la France, les données concernent les personnes qui vivent en institution (7%) et celles qui bénéficient d'une aide à domicile (9%) pour l'année 2005.

La Finlande est le seul pays dont les données sont complètes, ventilées par sexe, et concernent l'ensemble de la période: ceci semble traduire sa relative avancée en matière d'anticipation du vieillissement de la société (environ 16% des personnes âgées dépendantes bénéficient d'aides publiques).

Pour la Suède, les données, ventilées par sexe, concernent l'année 2002: personnes de 65-84 ans vivant en institution ou bénéficiant de l'aide d'un membre du ménage ou encore d'un proche.

Nul doute que ce tableau gagnerait à être complété pour l'ensemble des États membres, ce qui permettrait de mieux répondre à l'objectif de l'indicateur 5 et de connaître l'implication des pouvoirs publics ou de la famille auprès des personnes âgées dépendantes. Ces quelques données montrent qu'en dehors des aides financières au Danemark, l'intervention publique est faible, ce qui implique que les familles ont un rôle essentiel<sup>11</sup>, même si elles ne prennent pas en permanence en charge les personnes âgées qui vivent à domicile.

Ces dernières années, la question du vieillissement de la population devient une préoccupation majeure pour les États membres et les conduit à se doter d'un système d'information qui vise une meilleure connaissance de la population âgée de 50 ans et plus.

Ainsi, l'enquête SHARE (*Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe*) coordonnée par l'OCDE et lancée en 2002 est reconduite tous les deux ans. C'est une opération internationale et pluridisciplinaire qui vise à étudier la population des 50 ans et plus. Il est dorénavant possible de segmenter la population des 75 ans et plus.

---

<sup>11</sup> On sait grâce à d'autres études notamment des enquêtes qualitatives que ce sont les femmes, à savoir les filles ou brus, qui assurent cette aide.

Cette enquête est une première dans la mesure où elle utilise la méthode du sondage d'opinion pour enquêter sur des ménages en termes quantitatifs. Elle appréhende la question du vieillissement de la population sous trois angles complémentaires: l'angle économique, l'angle de la santé et celui des réseaux sociaux, dont le réseau familial est de loin le plus important. Elle s'intéresse aux trois âges de la vieillesse: l'avant, l'après et l'installation dans la retraite. C'est la dernière catégorie qui sollicite davantage l'attention des familles et dont les données permettent de préciser et de compléter l'indicateur 5.

Les premières données publiées ne couvrent pas tous les pays européens. Néanmoins, cette enquête s'avère prometteuse dans la mesure où l'objectif est de couvrir l'ensemble des pays européens et même au-delà.

Ces données ne sont donc pas toujours complétées selon le même angle initial (c'est-à-dire du point de vue des enfants - et surtout des filles et brus prenant en charge leurs parents ou beaux-parents) mais elles restent toutefois pertinentes au regard de l'objectif visé par cet indicateur. Il convient de noter que, partout en Europe, la majorité des personnes dépendantes sont des femmes (surtout pour les plus de 85 ans).

Le tableau 6 ne porte malheureusement que sur 6 pays, mais montre que le soutien de l'entourage est élevé (autour de 80%), même si cette aide est fournie à distance (c'est-à-dire qu'elle est fournie par un membre de la famille qui n'habite pas avec la personne dépendante, notamment aux Pays-Bas et en Suède).

**Tableau 6**

**Proportion de personnes âgées dépendantes soutenues par leur entourage**

En %

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays-Bas	Suède
Personnes âgées dépendantes cohabitant avec une autre personne	54	68	60	63	42	37
Personnes âgées dépendantes vivant seules et recevant une aide à distance	29	16	26	24	37	42
<b>Total des personnes âgées dépendantes soutenues par l'entourage</b>	<b>83</b>	<b>85</b>	<b>86</b>	<b>87</b>	<b>79</b>	<b>79</b>

*Lecture : en Allemagne, 83 % des personnes âgées dépendantes sont soutenues par leur entourage, sous une forme ou sous une autre ; 54 % cohabitent avec quelqu'un, 29 % vivent seules mais reçoivent une aide à distance.*

*Champ : ménages des personnes âgées de plus de 65 ans souffrant d'incapacité sévère ou d'incapacité modérée ou légère, couples à deux dépendants exclus, données pondérées.*

*Source : enquête Share, 2004.*

Tableau extrait de R. Fontaine, A. Gramain, J. Wittner, 2007.

**Tableau 7**

**Taux de cohabitation inter-générationnelle des enfants avec leur parent dépendant selon qu'il est seul ou en couple**

En %

	Filles			Fils			Ensemble des enfants		
	Avec conjoint	Sans conjoint	p* (1)	Avec conjoint	Sans conjoint	p* (1)	Avec conjoint	Sans conjoint	p* (1)
Allemagne	2	9	0,15	5	9	0,37	4	9	0,11
Espagne	6	37	< 0,01	16	14	0,78	11	29	0,02
France	5	8	0,56	1	9	0,15	3	9	0,17
Italie	9	30	0,08	22	29	0,56	19	26	0,10
Pays-Bas	2	2	0,80	3	4	0,70	3	3	0,92
Suède	1	1	0,82	1	0	0,32	1	1	0,76

1. Probabilité critique du test bilatéral d'égalité des taux selon la situation matrimoniale du parent dépendant.

*Lecture : en Allemagne, 2 % des filles cohabitent avec leur parent dépendant quand ce dernier a un conjoint alors qu'elles sont 9 % quand il n'en a pas. La probabilité de se tromper en concluant que ces deux proportions sont différentes est de 15 chances sur cent.*

*Champ : enfants de personnes âgées dépendantes de plus de 65 ans ayant un nombre d'enfants inférieur ou égal à trois, couples de dépendants exclus, données pondérées.*

*Source : enquête Share, 2004.*

Dans l'ensemble, l'implication des enfants est plus élevée lorsque le parent n'a pas de conjoint. Notons qu'en Espagne et en Italie, cette implication est très élevée (conformément au modèle familial traditionnel). Les fils italiens s'impliquent presque autant que les filles.

## **B. Analyse des données sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes**

Les enjeux démographiques auxquels les États membres doivent faire face ont eu, depuis 2000, pour conséquence une floraison de travaux de recherche sur le vieillissement et notamment sur la population des personnes âgées dépendantes.

Ces travaux contribuent, même si ce n'est pas toujours leur objectif premier, à mieux appréhender les tensions qui existent, en majorité pour les femmes, entre carrière professionnelle et prise en charge des parents ou beaux-parents, ce qui est une nouveauté dans la mesure où, jusqu'à présent, les tensions concernaient plutôt la prise en charge des enfants.

Par ailleurs, les politiques relatives aux personnes âgées en perte d'autonomie visent le maintien des personnes à domicile autant que possible (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni) et l'instauration d'un congé familial (Danemark, Pays-Bas) (tableau A.9, p. 40 en annexe).

Il conviendrait, à travers le suivi de cet indicateur, d'être vigilant sur les incidences que ces mesures auront sur la situation professionnelle des femmes, notamment en ce qui concerne le congé familial: sera-t-il surtout utilisé par les femmes et consolidera-t-il le fait que, parmi les "pourvoyeurs de soins" au sein de la famille, les femmes sont en première ligne?

***Indicateurs 6 et 7: Horaires d'ouverture réguliers des services publics et commerces (tels que municipalités, postes, crèches...) en semaine et le samedi***

En 2000, l'objectif était de rendre compte, à travers ces deux indicateurs, de la flexibilité horaire offerte aux salarié(e)s, et notamment aux parents, pour effectuer les tâches administratives et familiales (courses par exemple) en plus de leur activité professionnelle. Au moment d'actualiser ces indicateurs, nous avons constaté l'existence d'expériences dans ce domaine (Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, etc.) autour de l'organisation des "temps de la ville" (voir indicateur 4). Mais ces données sont très éclatées et ne font pas l'objet à ce jour de travaux de synthèse sur lesquels s'appuyer. Dans les autres pays, les horaires d'ouverture des services et des commerces sont décentralisés et dépendent de politiques locales. Il n'existe donc pas de données pouvant couvrir ces deux indicateurs. Les données partielles collectées dans le questionnaire de 2000 figurent en annexe (tableaux A.10 à A.12, p. 41-43).

**Indicateur 8: Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant en couple, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge (...)**

ET

**Indicateur 9: Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant seul, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge (...)**

## A. Évolution des indicateurs depuis 2000

Parmi les résultats les plus incomplets obtenus lors de la diffusion du questionnaire de 2000, figurait la question des "budget-temps". Peu de pays ont répondu à nos questions en totalité (répartition du temps professionnel et du temps domestique et familial, notamment pour les parents actifs) et la qualité des réponses était peu convaincante (voir les données en annexe, tableaux A.13 à A.15, p. 44 et 45).

Depuis notre questionnaire, des enquêtes sur les budgets-temps se sont progressivement mises en place, sans pour autant fournir des données complètes et harmonisées pour tous les pays. Il n'y a en effet aucune obligation pour mener ce type d'enquêtes auprès des États membres, même si la Commission européenne les incite à en développer<sup>12</sup>.

Rappelons que les deux indicateurs recherchés portent sur **le temps "contraint"**, c'est-à-dire la somme des temps consacrés à l'activité professionnelle, dont le temps de transport, mais aussi aux activités domestiques et ce qui relève de l'activité parentale, **pour les parents actifs en couple** (indicateur 8) et **pour les parents actifs vivant seuls** (indicateur 9).

La plupart des données publiées par Eurostat (2006) répond seulement en partie à ces critères: on dispose ainsi de données harmonisées pour 14 pays sur le temps passé au travail, mais sans précision quant à la situation familiale (voir en annexe, tableau A.15 p.45).

Il existe désormais une base de données harmonisées sur la gestion du temps au plan européen qui est exploitée par "*Statistics Sweden*" et qui permet de mieux approcher ces deux indicateurs.

[\(https://www.testh2.scb.se/tus/tus/\)](https://www.testh2.scb.se/tus/tus/).

---

<sup>12</sup> Des lignes directrices pour l'harmonisation des enquêtes européennes sur l'utilisation du temps ont été adoptées en 2000 mais n'ont pas été suivies par tous les pays.

Les données ci-après ont donc été construites à partir de cette base de données. Il s'agit d'approcher la notion de temps contraint (en prenant également en compte le temps de transport) pour les couples en emploi (et pas sur l'ensemble des actifs), selon l'âge des enfants. L'objectif de l'indicateur 8 était de prendre en compte le temps consacré aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. Mais les données disponibles décomposent l'âge des enfants entre 0 et 6 ans et de 7 à 17 ans, ce qui nous paraît moins pertinent (en effet entre 6 et 12 ans, l'autonomie des enfants est faible et suppose une grande disponibilité de la part des parents). On peut cependant considérer que les données ci-après sont les plus proches de ces deux indicateurs. Même si l'indicateur 9 sur les familles monoparentales est renseigné, notons que les données concernant les pères isolés sont souvent non disponibles ou non significatives (échantillon réduit).

**Tableau 8: Indicateur 8: Temps de travail, temps de transport et temps domestique (soit le temps contraint) pour les couples en emploi, selon le sexe, dans 14 pays européens**

Heures et mn par jour

		Hommes		Femmes	
		Personnes (tout âge) en couple avec jeunes enfants (0-6 ans)	Personnes en couple avec enfants de 7-17 ans	Personnes (tout âge) en couple avec jeunes enfants (0-6 ans)	Personnes en couple avec enfants de 7-17 ans
<b>Belgique</b>	Emploi	04:27	04:55	03:36	03:07
	Transport	01:37	01:44	01:47	01:33
	Travail domestique	02:39	02:09	03:51	04:34
	Temps contraint	08:43	08:48	09:14	09:14
<b>Bulgarie</b>	Emploi	06:25	05:59	04:20	05:27
	Transport	01:17	01:17	01:00	01:08
	Travail domestique	01:37	01:47	4:41	3:41
	Temps contraint	09:19	09:02	09:01	09:16
<b>Estonie</b>	Emploi	06:03	06:21	05:28	05:25
	Transport	01:16	01:13	01:13	01:08
	Travail domestique	02:13	02:02	04:46	04:03
	Temps contraint	08:31	08:36	<b>11:28</b>	10:36
<b>Finlande</b>	Emploi	05:13	05:07	03:38	04:16
	Transport	01:18	01:22	01:12	01:12
	Travail domestique	02:20	02:21	05:06	03:41
	Temps contraint	08:51	08:50	09:56	09:09
<b>France</b>	Emploi	05:15	05:19	03:52	04:06
	Transport	01:13	01:15	01:09	01:06
	Travail domestique	02:31	02:15	03:55	04:14
	Temps contraint	08:59	08:49	08:56	09:26
<b>Allemagne</b>	Emploi	04:52	05:18	02:25	03:23
	Transport	01:25	01:28	01:32	01:20
	Travail domestique	02:55	02:09	05:07	04:07
	Temps contraint	09:12	08:55	09:04	08:50

<b>Italie</b>	Emploi	06:12	05:53	03:16	04:23
	Transport	01:33	01:37	01:22	01:27
	Travail domestique	02:01	01:31	<b>06:04</b>	04:54
	Temps contraint	09:46	09:01	10:42	<b>10:44</b>
<b>Lettonie</b>	Emploi	07:08	06:51	05:02	06:05
	Transport	01:32	01:28	01:16	01:25
	Travail domestique	01:19	01:40	04:08	03:02
	Temps contraint	09:59	08:59	10:26	10:32
<b>Lituanie</b>	Emploi	06:59	06:45	05:24	05:54
	Transport	01:28	01:22	01:14	01:14
	Travail domestique	01:51	01:27	04:37	03:38
	Temps contraint	<b>10:18</b>	09:34	<b>11:15</b>	<b>10:46</b>
<b>Pologne</b>	Emploi	06:17	05:57	04:08	04:58
	Transport	01:22	01:22	01:14	01:13
	Travail domestique	02:40	02:07	05:36	03:59
	Temps contraint	10:19	09:26	<b>10:58</b>	10:10
<b>Slovénie</b>	Emploi	05:47	05:17	03:34	04:59
	Transport	01:21	01:18	01:11	01:16
	Travail domestique	02:43	02:13	05:54	04:04
	Temps contraint	09:51	08:48	<b>10:39</b>	10:19
<b>Espagne</b>	Emploi	05:52	05:54	03:49	04:18
	Transport	01:26	01:21	01:22	01:20
	Travail domestique	02:22	01:37	03:49	04:18
	Temps contraint	09:40	08:52	09:00	09:56
<b>Suède</b>	Emploi	05:00	05:12	03:00	04:15
	Transport	01:26	01:45	01:24	01:29
	Travail domestique	03:26	02:35	05:07	03:56
	Temps contraint	09:52	09:22	09:31	09:40
<b>Royaume-Uni</b>	Emploi	05:51	05:43	03:19	03:56
	Transport	01:35	01:36	01:37	01:35
	Travail domestique	02:41	02:10	05:21	03:56
	Temps contraint	<b>10:07</b>	09:29	<b>10:17</b>	09:27

Source: Enquête européenne harmonisée sur la gestion du temps, exploitée par L. Aujean, Commission européenne, données fournies en 2007.

**Tableau 9: Indicateur 9: Temps de travail et temps domestique (soit le temps contraint) pour les familles monoparentales, en emploi, selon le sexe, dans 14 pays européens**

Heures et mn par jour

		Hommes	Femmes
		Personne seule (tout âge) avec enfant <18 ans	Personne seule (tout âge) avec enfant <18 ans
<b>Belgique</b>	Emploi	05:38	03:36
	Transport	01:37	01:47
	Travail domestique	02:13	03:51
	Temps contraint	09 28	09:14
<b>Bulgarie</b>	Emploi	--	05:26
	Transport	--	01:09
	Travail domestique	--	03:23
	Temps contraint	--	09:58
<b>Estonie</b>	Emploi	--	05:42
	Transport		01:12
	Travail domestique	--	03:40
	Temps contraint	--	10:32
<b>Finlande</b>	Emploi	--	04:08
	Transport		01:21
	Travail domestique	--	03:47
	Temps contraint	--	09:16
<b>France</b>	Emploi	N S	04:32
	Transport	N S	01:09
	Travail domestique	N S	03:54
	Temps contraint	N S	09:35
<b>Allemagne</b>	Emploi	04:22	03:50
	Transport	02:03	01:31
	Travail domestique	02:32	03:47
	Temps contraint	08:57	09:08
<b>Italie</b>	Emploi	06:00	04:43
	Transport	01:27	01:30
	Travail domestique	01:40	04:13
	Temps contraint	08:07	08:26
<b>Lettonie</b>	Emploi	--	05:37
	Transport		01:30
	Travail domestique	--	03:16
	Temps contraint	--	09:22
<b>Lituanie</b>	Emploi		05:56
	Transport		01:34
	Travail domestique		03:11
	Temps contraint		10:41



<b>Pologne</b>	Emploi	N S	04:50
	Transport	N S	01:21
	Travail domestique	N S	04:09
	Temps contraint	N S	10:20
<b>Slovénie</b>	Emploi	--	04:17
	Transport		01:10
	Travail domestique	--	04:26
	Temps contraint	--	09:43
<b>Espagne</b>	Emploi	N S	04:31
	Transport	N S	01:21
	Travail domestique	N S	04:06
	Temps contraint	N S	09:58
<b>Suède</b>	Emploi	04:23	04:13
	Transport	01:33	01:47
	Travail domestique	03:03	03:46
	Temps contraint	09:02	09:46
<b>Royaume-Uni</b>	Emploi	N S	03:36
	Transport	N S	01:43
	Travail domestique	N S	04:14
	Temps contraint	N S	09:33

Enquête européenne harmonisée sur la gestion du temps, exploitée par L. Aujean, Commission européenne, données fournies en 2007.

NS: échantillon non significatif.

## B. Analyse de la gestion du temps

On peut en premier lieu, nuancer les interprétations de ces données. Comme le font remarquer des spécialistes des temps sociaux (J. P. Rouch, 2006), les enquêtes budgets-temps sont principalement basées sur une approche qui présuppose, d'un point de vue méthodologique, l'existence "d'un unique modèle temporel linéaire, quantitatif et cloisonné". Or, cet auteur insiste sur les superpositions d'activités et les limites d'une mesure objective des durées qui laisse de côté le temps vécu. Les différentes activités d'un individu ne sont pas forcément cloisonnées: il est parfois possible d'accomplir plusieurs activités simultanément (ex: tâche ménagère et activité culturelle). Les données de ces indicateurs trouvent cependant toute leur utilité dans la comparaison entre hommes et femmes et entre pays. Elles permettent d'identifier certains mécanismes macro-sociaux tels que les inégalités dans la répartition du travail domestique.

L'enquête sur la répartition des temps entre hommes et femmes en Europe (Eurostat, 2006) confirme la répartition inégale des tâches domestiques et familiales. Pour les personnes de 20 à 74 ans (tous statuts confondus), le temps domestique est, dans tous les pays, supérieur pour les femmes. D'importantes différences existent: entre la Suède où elles effectuent environ 50% de plus de tâches domestiques que les hommes et ... l'Italie et l'Espagne où l'écart est de 200%. On pourrait penser que les hommes vont compenser ce faible temps domestique par un surinvestissement dans la sphère professionnelle. Mais c'est loin d'être le cas: si l'on prend en compte le temps contraint – c'est-à-dire le temps domestique et le temps professionnel – il n'y a que 3 pays où ces temps sont équivalents entre hommes et femmes - (Suède, Royaume-Uni et Pays-Bas). **Autrement dit, même lorsque le temps partiel, les congés parentaux réduisent l'activité professionnelle des femmes, l'équilibre dans les temps sociaux ne se repère pas: les hommes gardent davantage de temps "libre", du temps pour eux-mêmes, quels que soient les modèles sociaux.** Ce qui varie en revanche, c'est le temps consacré aux tâches domestiques, un temps élastique, porteur de modèles culturels: ainsi, dans les pays du Sud et dans la plupart des nouveaux États membres, les femmes consacrent plus de 5 heures par jour aux tâches domestiques (notamment la préparation des repas), tandis que ce temps est inférieur à 4 heures dans les pays du Nord.

Quant aux données intégrant la situation des couples en emploi avec et sans enfant et en situation monoparentale, des informations intéressantes se dégagent:

- La présence d'enfants, surtout jeunes, augmente pour tout le monde le "temps contraint" (c'est-à-dire le total du temps de travail et du temps domestique) sauf pour les pères français de jeunes enfants. La situation diffère selon les sexes: pour les femmes avec enfants, l'effort est plus important que pour les hommes (augmentation très forte du temps domestique, parfois de 2 heures) à l'exception de l'Allemagne où il y a une baisse du temps contraint des mères de famille. Cette hausse générale du temps contraint se traduit chez les mères par une baisse sensible du temps de travail, compensée par cette forte croissance du temps domestique (par exemple en Pologne: passage de 3h46mn à près de 7h de temps domestique en présence de jeunes enfants). Lorsque les enfants ont plus de 7 ans, cet effet s'estompe et le temps domestique a tendance à diminuer. Chez les pères, le temps de travail augmente dans 7 cas sur les 14 étudiés en présence d'enfants.
- Curieusement, le temps contraint, pour les familles monoparentales n'est pas supérieur à celui des parents en couple. La taille des échantillons rend certainement fragiles ces données (notamment pour les pères seuls), d'autant plus que l'on ne distingue pas ici l'âge des enfants (jusqu'à 18 ans). Souvent, on constate que le temps de travail des mères seules baisse par rapport à celles qui sont en couple, et inversement pour les pères célibataires. En revanche, on ne constate pas de forte croissance du temps domestique, ce qui est surprenant notamment pour les mères célibataires (mais cela peut s'expliquer par l'âge des enfants).
- **On ne peut qu'insister ici sur l'importance d'inciter l'ensemble des États membres à mener ce type d'enquête avec des données prenant en compte la situation familiale, vu que 14 pays seulement fournissent ce type de données.**

## II. NOUVELLES PISTES D'ACTION

De nouvelles pistes d'actions complémentaires apparaissent sous deux formes: d'une part, sur la structure-même des indicateurs et, d'autre part, sur l'ouverture de nouvelles problématiques:

- Comme en 2000, nous avons eu de grandes difficultés à obtenir certaines données: soit les thèmes ne sont pas ou sont peu abordés dans certains pays (personnes âgées dépendantes, mode d'accueil, usage du congé parental, enquêtes sur la gestion du temps..); soit ces données ne sont pas harmonisées et dépendent d'enquêtes nationales difficilement comparables (voir en annexe les données nationales collectées). Il est donc important d'envisager des perspectives nouvelles pour que les indicateurs retenus soient mieux suivis: en lançant de nouvelles enquêtes européennes ou en demandant aux États membres de fournir des données, notamment sur les personnes âgées dépendantes et sur les budgets-temps, lorsque les enquêtes n'existent que partiellement. Par ailleurs, à la lumière de cette recherche, nous suggérons de modifier comme suit la structure des 9 indicateurs conçus en 2000:
  - Pour l'indicateur 3 (modes d'accueil des enfants), l'enquête SILC devrait élargir la notion "d'arrangements formels", sans limiter ces modes d'accueil à l'existence de structures intermédiaires.
  - Supprimer les indicateurs 6 et 7 portant sur les horaires des commerces et services et élargir la portée de l'indicateur 4 (concernant les expériences sur les temps de la ville).

Enfin, notons que ces indicateurs présentent certaines limites: en effet, dans le contexte du programme d'action de Pékin, ils ne s'avèrent pertinents qu'au regard d'autres données sur le genre, permettant une analyse plus complète: par exemple, l'indicateur sur les modes d'accueil des enfants n'est pertinent que si l'on précise le rôle encore prégnant des mères dans cette prise en charge, ce qui limite leur accès au marché du travail. De même, l'indicateur sur la dépendance (pour lequel les données sont peu nombreuses) ne peut être pertinent que si l'on prend en compte les données sur l'implication des femmes dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

- Cette étude offre de nouvelles pistes de réflexions; différents thèmes complémentaires sont apparus lors de notre recherche:
  - En premier lieu, **l'implication des entreprises** dans l'articulation des temps nous paraît essentielle. En effet, de nombreux travaux européens ont mis l'accent sur les moyens complémentaires que pouvaient apporter les entreprises pour faciliter cette articulation. La Fondation de Dublin a mis en place une "*European Establishment Survey on Working Time and Work-Life Balance*" (ESWT) 2004-2005.

Cette enquête porte sur 21 000 établissements dans 21 pays européens. Elle est centrée sur tous les arrangements offerts en matière de temps (flexibilité, temps partiel, travail atypique, congé parental...). Par exemple, une étude sur les congés parentaux dans les entreprises européennes (Anxo et alii 2007) montre que la moitié des entreprises n'ont pas de salariés en congé parental du fait de différents freins: obstacles financiers (lorsque le congé n'est pas rémunéré), attitudes négatives à l'égard du congé, etc. De même, la motivation des pères à prendre ce congé dépend de son niveau de financement et de la possibilité de souplesse attribuée (prise de congé par périodes et non en continu, etc.). Une autre étude sur le temps partiel montre que, du point de vue des entreprises, différentes logiques sont à l'œuvre (recherche d'une gestion à moindre coût ou réponse aux demandes des salariés). Dans la plupart des cas, les promotions des personnes à temps partiel ne sont pas identiques à celle des salariés à temps plein (61% des managers et 49% des représentants des salariés considèrent que les carrières sont identiques). De même, seuls 9% des établissements offrent un temps partiel réversible (retour au temps plein).

- En second lieu, les indicateurs présentés ici n'intègrent pas **la notion de cycle de vie**. Or, une enquête sur la qualité de la vie (Fondation de Dublin) a montré les choix et les pratiques différenciées en matière de temps selon le genre mais aussi selon les étapes du cycle de vie. Ainsi, les jeunes seront surtout impliqués dans la transition entre formation et emploi et rechercheront des arrangements entre ces deux pôles (job étudiants, notamment), d'autant plus que leur formation initiale sera longue. Ici, le temps partiel tend à se développer comme une transition tant pour les filles que pour les garçons. La seconde étape dite "*rush hour of life*" est la période clé où se jouent les problèmes d'articulation entre vie familiale (des jeunes enfants aux parents âgés dépendants) et carrière professionnelle. Des solutions sont évoquées dans ce rapport (congés plus ou moins longs, modes d'accueil, temps partiel, etc.). Il ressort des études que le temps partiel reste très féminisé sur cette étape de vie, alors même que l'on sait qu'il s'accompagne souvent d'une moindre autonomie notamment financière et en termes de droits à la retraite. Précisons que ce débat apparaît y compris dans les pays où le temps partiel est une norme (Pays-Bas). Enfin, la dernière étape correspond aux périodes de transition entre activité et retraite. Les cessations d'activité, plus ou moins tardives selon les pays, peuvent être progressives (avec prise de temps partiel).

Mais la conclusion de ce rapport est de prôner une meilleure distribution du temps tout au long de la vie (entrées plus précoces, sorties plus tardives), avec des "respirations" dans le temps de travail - c'est-à-dire des temps de pause - à des moments-clés où les contraintes familiales sont les plus fortes. À cette thématique s'ajoute l'idée encore peu appliquée d'une formation tout au long de la vie pour tous, qualifiés et non qualifiés, hommes et femmes.

### **III. EN GUISE DE CONCLUSION: DES MODÈLES SOCIAUX EUROPÉENS EN MATIÈRE D'ARTICULATION DES TEMPS EN ÉVOLUTION**

Depuis 2000, les indicateurs sur l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle ont connu une évolution sensible: d'une part, ils sont désormais mieux renseignés, d'autre part, les politiques elles-mêmes ont évolué (développement des modes d'accueil et des congés parentaux...).

L'harmonisation des données fournies et les réponses de l'ensemble des États membres aux questionnaires européens (par exemple sur les personnes âgées dépendantes) sont loin d'être complètes. Par ailleurs, comme dans tout exercice comparatif, des biais dans la définition des concepts utilisés et dans leur interprétation apparaissent du fait de références culturelles différentes. Des précautions doivent donc être prises lors de leur interprétation.

De l'analyse développée dans ce rapport se dégage la prégnance de modèles-types, déjà présentés dans le rapport de 2000, en matière de "contrats sociaux de genre"<sup>13</sup>. Ces modèles sociaux semblent résister globalement à l'impact des politiques européennes, même si des évolutions sont sensibles: certains pays ont développé une véritable politique d'égalité et d'articulation des temps qui vise à permettre aux parents de pouvoir se réaliser à la fois dans leur vie professionnelle et dans leur vie familiale (pays scandinaves où les taux d'emploi des femmes et les taux de fécondité sont relativement élevés). Depuis les années 2000, des progrès ont encore été réalisés dans ce groupe de pays; d'autres font porter davantage l'effort sur les femmes seulement (avec des taux d'emploi moyens et des taux de fécondité assez faibles), même si, désormais, leur accès au marché du travail se développe pour des raisons économiques ou sociales (via le temps partiel, et / ou des congés parentaux mieux rémunérés) (pays "continentaux" comme l'Allemagne, l'Autriche où les

---

<sup>13</sup> En référence aux travaux développés notamment par A. Fouquet, A. Gauvin, M.T. Letablier (1999), " Des contrats sociaux entre les sexes différents selon les pays de l'Union européenne", in Conseil d'analyse économique, *Égalité entre femmes et hommes: aspects économiques*. Les contrats sociaux de genre renvoient à la construction sociétale des rapports de genre au travail et hors du travail.

contraintes familiales reposent essentiellement sur les femmes alors que leur activité professionnelle progresse). Dans un troisième groupe de pays, l'État n'intervient pas ou intervient peu dans ce champ pour des raisons diverses (contraintes budgétaires, modèles familialiste ou libéral...): les solidarités familiales jouent alors un rôle central, mais s'accompagnent d'une faible implication des femmes sur le plan professionnel ainsi que d'une fécondité particulièrement faible (certains pays du Sud ou insulaires et la plupart des nouveaux États membres sont dans ce cas). Enfin, un groupe "hybride" tend à mêler ces différents éléments, selon les situations et au détriment parfois de certaines femmes au sein-même de ces pays (France, Belgique, Pays-Bas, Slovénie, etc.).

Certes, cette typologie est simpliste: des pays sont désormais en pleine mutation (le Portugal, la Slovénie notamment) ou difficilement classables et aucun d'entre eux ne représente un idéal d'égalité, même si certains offrent de meilleures conditions d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour tous.

Par ailleurs, on constate que les mesures publiques nationales adoptées en matière d'articulation correspondent en réalité à des choix en matière d'égalité. Ces mesures sont loin d'être neutres: les structures d'accueil collectives s'avèrent plus favorables à une pleine activité professionnelle des mères, tandis que les congés, ou même le temps partiel, ont des incidences sur les carrières féminines et sur la retraite, d'autant plus fortes que ces interruptions sont longues. Y compris lorsque des garanties sont offertes aux salarié(e)s pour accompagner ces dispositifs (par exemple, possibilité de retour du temps partiel au temps plein aux Pays-Bas, maintien d'une rémunération suffisante dans les pays nordiques...), ces dispositifs restent très largement féminisés et moins développés pour les emplois qualifiés. Il paraît en effet incompatible aujourd'hui encore de mener une véritable carrière professionnelle et d'avoir recours à ces formules. **Ainsi, le présent rapport tend à souligner les contradictions de certains dispositifs, qui sous prétexte de "conciliation" (pour les mères seulement ?), peuvent renforcer les discriminations à l'égard des femmes.**

Quels seraient alors les défis à relever pour changer cette donne et permettre un jeu gagnant/gagnant ?

Les perspectives d'évolution ne peuvent se résumer à l'application des directives européennes, même si ce cadre reste éminemment important. **Il convient désormais de trouver au sein de l'Europe et de chaque État membre des sources de compromis entre les acteurs:**

- **L'État**, bien sûr, doit poursuivre partout l'effort d'investissement dans les modes d'accueil et dans la prise en charge financière du coût de cet accueil, faciliter simultanément l'accès à des congés et des aménagements de temps pour *tous* les parents.
- **Les entreprises** sont encore réticentes au développement de mesures "favorables à la famille". Il convient de démontrer que des dispositifs pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la parentalité constituent à la fois une source de performance pour l'entreprise (moindre absentéisme, plus faible turn-over, fidélisation de la main-d'œuvre...) et un des éléments de sa responsabilité sociétale.
- **Les organisations syndicales** doivent également considérer ces questions dans le champ de leur compétence et négocier des mesures favorables à tous, en considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes se situe tant dans le champ du travail et de l'entreprise que dans le champ du hors-travail. L'application du cadre d'action entre les partenaires sociaux<sup>14</sup> doit se poursuivre et se traduire par l'organisation de négociations sur l'égalité au sein de chaque État membre. Si des efforts ont été ici aussi réels, on est encore loin du compte: bien souvent, les femmes restent sous-représentées aux tables de négociation et les thèmes abordés sont loin de répondre à leurs attentes, et d'intégrer, de façon systématique, la question de l'articulation du temps pour *tous*. Il convient donc de renforcer le dialogue social tant européen que national sur ces thématiques.
- **Les familles** enfin, au sein desquelles les représentations sexuées doivent évoluer, que ce soit du côté des pères dans la valorisation de leur rôle familial et domestique, mais également du côté des mères afin de leur permettre d'assumer responsabilités familiales et professionnelles et d'obtenir une réelle autonomie économique et sociale.

On le voit, les défis sont nombreux et relèvent parfois de tensions dans les choix opérés, selon les modèles sociétaux. Peut-on envisager que **d'une égalité de genre formelle**, inscrite dans de nombreuses directives et résolutions européennes, l'on puisse enfin déboucher sur **une égalité réelle** ? Le développement **de mesures d'articulation des temps pour tous** est une des réponses majeures à cette question récurrente.

---

<sup>14</sup> Le cadre d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes a été signé en 2005 entre la CES, l'UNICE (devenue Business Europe), la CEEP et l'UEAPME.



#### IV. Annexes méthodologiques et statistiques

**Tableau A.1. Données sur l'emploi 2006 et la fécondité 2005 en Europe**

		Taux d'emploi des femmes 2006	Taux d'emploi des hommes 2006	Taux de chômage des femmes 2006	Taux de chômage des hommes 2006	Taux de temps partiel des femmes 2006	Taux de temps partiel des hommes 2006	Taux de fécondité* 2005
<b>Pays du Sud</b>	Espagne	53,2	76,1	11,6	6,3	23,0	4,3	1,35
	Grèce	47,4	74,6	13,6	5,6	10,5	2,8	1,33
	Italie	46,3	70,5	8,8	5,4	26,6	4,9	1,31
	Portugal	62,0	73,9	9,0	6,5	16,9	8,2	1,4
<b>Pays anglo-saxons</b>	Royaume-Uni	65,8	77,3	4,9	5,7	42,5	10,8	1,78
	Irlande	59,3	77,7	4,1	4,6	32,7	7,1	1,98
<b>Pays de l'Ouest</b>	Allemagne	62,2	72,8	10,1	10,3	46,2	9,5	1,33
	Autriche	63,5	76,9	5,2	4,3	41,5	7,4	1,4
	Belgique	54,0	67,9	9,3	7,4	41,9	7,5	1,62
	France	57,7	68,5	9,9	8,4	31,0	5,6	1,94
	Luxembourg	54,6	72,6	6,2	3,5	39,7	2,2	1,69
	Pays-Bas	67,7	80,9	5,0	4,1	74,9	23,7	1,69
<b>Pays du Nord</b>	Danemark	73,4	81,2	4,5	3,3	36,5	13,6	1,78
	Finlande	67,3	71,4	8,1	7,4	18,7	8,9	1,8
	Suède	70,7	75,5	7,3	6,9	40,3	11,7	1,76
<b>Pays d'Europe orientale et centrale</b>	Chypre	60,3	79,4	5,4	3,9	10,4	4,2	1,43
	Estonie	65,3	71,0	5,6	6,2	11,6	4,3	1,3
	Hongrie	51,1	63,8	7,8	7,2	5,7	2,7	1,31
	Lettonie	62,4	70,4	6,2	7,4	9,2	5,4	1,31
	Lituanie	61,0	66,3	5,4	5,8	10,3	6,5	1,27
	Malte	34,9	74,5	8,9	6,5	25,3	4,1	1,46
	Pologne	48,2	60,9	14,9	13,0	12,4	6,8	1,25
	République tchèque	56,8	73,7	8,8	5,8	8,7	2,3	1,28
	Slovaquie	51,9	67,0	14,7	12,3	4,7	1,1	1,26
Slovénie	61,8	71,1	7,2	4,9	12,1	8,2	1,26	
<b>Union européenne à 27</b>		<b>57,2</b>	<b>71,6</b>	<b>9,0</b>	<b>7,6</b>	<b>31,4</b>	<b>7,8</b>	<b>1,51</b>

Source: Eurostat, enquêtes sur les forces de travail

Données complémentaires nationales (non harmonisées) ou détaillées<sup>15</sup>

*Indicateur 1: données sur l'usage des congés parentaux*

**Tableau A.2. Usage du congé parental (CP) (et/ou allocation parentale (AP) – données du rapport 2002 (années 1998-1999)**

Pays	Dernière Année disponible	Taux de féminisation du CP	Part des femmes en CP parmi l'ensemble des mères éligibles	Part des hommes en CP parmi l'ensemble des pères éligibles
Allemagne	1998: ADE	98%	95%	1%
Autriche	1998	98,5%		
Belgique	1998:CP non rémunéré 1998:CP rémunéré	95,5% 86% (interruption de carrière)	15% des actifs	(y compris des hommes en fin de carrière)
Danemark	1998	93%	Environ 6% des actifs	
Espagne	1998	99,8%		
Finlande	1998	63%	28,2%	60% en congé paternité et parental (mais surtout paternité)
France	1997: APE 1998:CP	99% 99%	10% 47%	
Irlande	Pas de données disponibles			
Italie	1998	99,1%		
Luxembourg	1999	93,7%	3,6%	0,14%
Pays-Bas	1998	57%	Payés:69% Non payés:20%	Payés:44% Non payés:7%
Portugal	Pas de données disponibles			
Royaume-Uni	Pas de données disponibles			
Suède	1998:CP 1998:AP	83%	80 ?? 3%	1,9% ( ? ) 0,3%

Source: données collectées en 2000 publiées dans Silvera, 2002.

<sup>15</sup> Les tableaux sur fond gris correspondent aux données collectées en 2000 lors de la Présidence française de l'Union européenne et publiées dans Silvera, 2002.

**Tableau A.3. Données sur les congés familiaux**

		Durée congé maternité	Durée et rémunération du congé parental	Durée et usage du congé de paternité
<b>1.1 Pays du Sud</b>	Espagne	16 semaines (100%)	3 ans non payés	2 jours
	Grèce	17 semaines (100% plafonnés)	7 mois non payés (3,5 mois pour chaque parent) (famille monoparentale: 6 mois); secteur public: 2 ans non rémunérés; pour le 3ème enfant: 3 mois rémunérés.	2 jours
	Italie	5 mois (min 80%)	11 mois (si le père en prend 3) 30% du salaire	Droit au congé maternité (décès, divorce)
	Portugal	17 semaines (100%)	1 an non rémunéré (15 jours rémunérés réservés au père et non transférables)	5 jours payés
<b>Pays anglo-saxons</b>	Royaume-Uni	26 semaines (6 semaines à 90%; 20 à 150€(+ 26 semaines non payées si un an d'ancienneté)	13 semaines non payées	2 semaines 63% (2003)*
	Irlande	26 semaines rémunérées et 16 semaines supplémentaires sans rémunération. Rémunération: . quasi complète dans le secteur public (pendant 26 semaines); . secteur privé: selon l'employeur (discrétionnaire) . sécurité sociale: 80% du revenu avec un minimum de 221,80 €par semaine sur la base du salaire minimum national et un maximum de 280 €par semaine. En cas de décès de la mère, le père a droit à bénéficier du congé de maternité.	14 semaines non rémunérées (par parent) jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 8 ans (ou de seize ans pour les enfants handicapés)	Il n'existe aucune obligation légale de prévoir un congé de paternité, mais la fonction publique applique un congé de 3 jours par enfant et de nombreux employeurs du secteur privé en prévoient un aussi.
<b>Pays de l'Ouest</b>	Allemagne	14 semaines (100%)	3 ans (dont le congé de maternité) d'allocation en espèces d'un montant correspondant à un minimum de 67% du revenu net du parent demandeur, avec un minimum de 300 € /mois et un maximum de 1 800 €/mois pendant 12 (ou 14) mois).	Pas de congé paternité
	Autriche	16 semaines (100%)	2 ans rémunérés sous forme de forfait	Pas de congé paternité
	Belgique	15 semaines (30 jours à 82%, le reste à 75%)	3 mois par parent (+/- 550 €/mois)	2 semaines à 58,2% (1995)*
	France	16 semaines 100% (plafonné)	3 ans non rémunérés (mais 485 €d'allocation à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant)	11 jours successifs à 65%*
	Luxembourg	16 semaines (100%)	6 mois par parent rémunérés au salaire minimum (1 692 €/mois)	2 jours
	Pays-Bas	16 semaines (100%, plafonné)	13 semaines par parent non rémunérées	2 jours à 95-100%*

<b>1.2 Pays du Nord</b>	Danemark	18 semaines (100% plafonné)	8 mois par parent (rémunérés à 90% du salaire pendant 8 mois)	2 semaines à 59%*
	Finlande	17,5 semaines (66% en moyenne)	3 ans (6 mois à 66% du salaire; le reste à 350 €/mois)	3 semaines à 66%*
	Suède	12 semaines (80%)	Environ 18 mois (dont 2 mois pour les pères, non transférables) (16 mois à 80% du salaire; le reste à 6,50€/jour)	2 semaines à 73%

<b>1.3 Pays d'Europe orientale et centrale</b>	Chypre	16 semaines (75%)	6 mois non rémunérés	
	Estonie	18 semaines (100%)	8,5 mois (100% du salaire, plafonné)	
	Hongrie	24 semaines (70%)	Jusqu'au 2 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant (pour les parents assurés, 70% du salaire plafonné); ensuite, allocation universelle jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant (montant minimum de la pension de vieillesse). Les parents non assurés peuvent percevoir l'allocation universelle jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, c'est-à-dire pendant 36 mois.	5 jours (100%)
	Lettonie	112 jours (56 jours de congé de grossesse avant l'accouchement et 56 jours de congé après l'accouchement). 14 jours supplémentaires si le traitement médical lié à la grossesse a commencé dans un établissement de soins jusqu'à la 12 <sup>ème</sup> semaine de la grossesse et s'est poursuivi pendant toute la durée de celle-ci (environ 100% du revenu de remplacement).	Pendant la première année de l'enfant: 70% du salaire moyen perçu précédemment par le bénéficiaire de l'allocation, qui est soumis aux cotisations d'assurance (environ 100% du revenu de remplacement, mais avec un plafond de 558 €). Allocation minimale pour les personnes couvertes par une assurance sociale: 80 € les personnes non assurées ont droit à une allocation forfaitaire de 71 €. Lorsque l'enfant a entre 1 et 2 ans, allocation forfaitaire pour toutes les personnes assurant la garde de 43 € mensuels. Au total, chacun des parents a droit à 18 mois de congé parental jusqu'au 8 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant	10 jours à prendre dans les deux mois suivant la naissance. 25,5% des pères en ont fait usage en 2005.  14 jours en 2008
	Lituanie	18 semaines (100%)	3 ans: 1 <sup>ère</sup> année rémunérée à 100% du salaire, 2 <sup>ème</sup> année à 80% et 3 <sup>ème</sup> année non rémunérée	Un mois rémunéré (100%)
	Malte	14 semaines (13 à 100%, la 14 <sup>ème</sup> non rémunérée)	6 mois non rémunérés	
	Pologne	16 semaines (100%)	3 ans (436 €/mois pendant 18 mois étendus à 24 mois si le père en prend une partie)	Droit à 2 semaines du congé de maternité
	République tchèque	28 semaines (69%)	3 ans (113 €/mois)	
	Slovaquie	28 semaines (55%, plafonné)	3 ans (95 €/mois)	Droit au congé de maternité si mère malade
	Slovénie	15 semaines (100%)	9 mois à 100% du salaire (peut être utilisé par la mère ou par le père)	2 semaines 100% du salaire

Sources: Commission européenne, 2005; \*: Math, Meilland (2004).

**Tableau A.4. Utilisation des congés parentaux**

Allemagne	Aucune donnée n'est disponible concernant le congé parental. Toutefois, 86,3% des mères et 13,7% des pères font usage de la nouvelle allocation parentale. La plupart des parents prennent un congé de 12 mois (86,6% des femmes et 12,9% des hommes), mais la plupart des hommes (67%) prennent essentiellement une période d'un à deux mois. La grande majorité des mères n'interrompent leur emploi que pour de brèves périodes de temps. Quasiment une femme sur deux (43%) déclare reprendre un emploi après un an et demi. 60% des mères souhaitent retourner au travail après trois ans et 73% après six ans.
Autriche	En 2003, 27 854 femmes et hommes ont reçu des indemnités de congé parental en plus des indemnités pour garde d'enfants. En 2004, ce chiffre est tombé à 2 145.
Belgique	Depuis l'introduction du congé parental en Belgique, le nombre de bénéficiaires a augmenté. En 2004, seulement 6,7% environ des parents profitaient de leur droit au congé parental. 43% des femmes en Flandre interrompent leur carrière afin d'avoir plus de temps disponible pour leurs enfants, contre 17% des hommes flamands, car la Flandre offre une allocation supplémentaire pour les personnes qui réduisent la durée de leur temps de travail. La réduction d'un cinquième est la solution préférée parmi les hommes et les femmes dans le secteur privé.
Bulgarie	Depuis 1991, le nombre de journées ouvrables payées pour cause de grossesse et de maternité diminue. Cette tendance est le résultat de la baisse de la natalité et de la réduction globale des congés maternité.
Chypre	Les salariés ne font pas souvent usage du congé parental, principalement en raison du fait qu'il s'agit d'un congé non rémunéré. Le taux d'utilisation est encore plus bas chez les hommes, car la culture et les préjugés font qu'ils sont toujours considérés comme la principale source du revenu familial (bien que ce cliché tende à s'estomper) et la perte de revenu n'incite donc pas à recourir au congé parental.
Danemark	Il est prématuré de fournir des statistiques étant donné que, selon la nouvelle loi sur les congés de maternité, de paternité et le congé parental, adoptée en 2002, la mère et le père peuvent reporter une partie du congé. Cependant, on peut constater une augmentation du nombre de personnes en congé de maternité, de paternité et en congé parental entre 2002 et 2004. Par ailleurs, la durée moyenne du congé a augmenté (surtout parmi les mères). Les femmes restent toujours très majoritaires (94,2% pendant la deuxième moitié de 2004). Seuls 6% des pères d'enfants nés en 1995 ont pris l'ancienne forme de congé parental et il semble que tout indique que le nouveau système a changé ce taux d'utilisation.
Espagne	Le nombre total de congés parentaux par an représente seulement un tiers du nombre total d'enfants nés la même année en Espagne. Le pourcentage de pères qui prennent une partie du congé de maternité est faible, mais augmente très lentement (de 0,9% en 2000 à 1,5% en 2003). En 2003, seulement 3,6% des congés étaient pris par des hommes. Il n'y a pas d'informations concernant la durée des congés.
Estonie	La majorité des femmes prennent un congé parental à plein temps. Le taux d'utilisation est très bas chez les hommes.
Finlande	En moyenne, le congé familial total des hommes représente seulement environ un dixième de celui des femmes. Des différences sont perceptibles selon les secteurs. De 2002 à 2003, le nombre de pères prenant un congé parental à temps complet a plus que doublé. Deux tiers de ces hommes ont aussi profité du système de 'jours bonus' introduit en 2003. Les mères ont toujours la responsabilité principale pour la garde des enfants ; 95,7% de tous les jours de congé parental sont pris par les femmes. En 2003, 34 770 hommes ont pris le congé paternité standard de 18 jours.

France	55% des mères éligibles prennent l'allocation correspondant au congé parental (ex-APE) contre 1% des hommes ayant ce droit. Cependant, le taux de recours au congé de paternité (11 jours) est supérieur à 65%.
Grèce	Le taux de recours des hommes et des femmes est très faible. Le taux varie selon la taille de l'entreprise et la présence syndicale. Le droit à une interruption de carrière continue après le congé de maternité (qui existe depuis 1999 pour les parents qui travaillent dans le secteur public) est devenu très populaire parmi les mères salariées.
Hongrie	Le nombre de femmes qui a recours au congé est nettement plus élevé que le nombre d'hommes. Les femmes cadres prennent un congé nettement plus court que les employées ou les ouvrières (3-9 mois contre 36 mois).
Irlande	Moins de 7% de la main d'œuvre pouvait prétendre à un congé parental en 2001. En Irlande, le taux d'utilisation est faible (5% des hommes, 14% des femmes). 38% des femmes ayant le droit au congé de maternité le prennent, 15% des hommes ayant le droit au congé de paternité le prennent.
Italie	Trois mères sur quatre ont recours au congé parental. Une moitié environ d'entre elles ont pris le congé parental pendant les trois premières années de l'enfant. Seulement 7% des pères ont pris le congé parental pendant les deux premières années de l'enfant. Un congé plus long et non rémunéré n'est accessible qu'aux femmes. Contrairement au secteur public, le taux d'utilisation est extrêmement faible dans les grandes entreprises privées.
Lettonie	Les données sur le recours au congé parental ne sont pas disponibles.
Lituanie	Les femmes représentent la majorité absolue de ceux qui prennent un congé parental en Lituanie. En 2002, 99% de tous les parents qui prennent ce congé étaient des femmes.
Luxembourg	Le nombre total de bénéficiaires du congé parental a augmenté de façon constante sur la période 2000-2004. Bien que la part des hommes ait augmenté pour atteindre 17% en 2004, le congé parental est pris le plus fréquemment par les femmes. Les femmes prennent plus souvent un congé à temps plein, alors que les hommes prennent un congé à temps partiel. En 2004, 96,2% des bénéficiaires du premier congé parental étaient des femmes, tandis que les hommes étaient trois fois plus nombreux que les femmes à prendre le deuxième congé parental. Au Luxembourg, il est plus facile de prendre le congé parental dans les grandes organisations, dans la fonction publique et les secteurs féminisés.
Malte	Des données informelles suggèrent que, à l'inverse du congé parental, le congé de maternité est toujours utilisé pleinement. Le congé parental est habituellement pris par la mère. La durée du congé dépend des droits accordés par l'entreprise.
Pays-Bas	Le recours moyen est de 27% aux Pays-Bas. En 2003, le recours parmi les femmes était de 42% contre 16% parmi les hommes. En moyenne, les hommes prennent 8 heures par semaine sur une durée de 10 mois. Cependant, les femmes prennent jusqu'à 12 heures par semaine sur une durée de 8 mois. Dans le secteur non marchand, le recours au congé parental est plus élevé que dans les autres secteurs, surtout (relativement) parmi les hommes.
Pologne	Entre 1993 et 2000, le nombre de personnes en congé parental a diminué de 366 100 à 138 800. Cette baisse est en partie le résultat du déclin du nombre de naissances. Par ailleurs, la situation difficile du marché du travail et le faible montant de l'indemnité du congé parental jouent un rôle. Seuls 2% environ des pères en Pologne prennent un congé parental.
Portugal	En 2003, les femmes ont pris 15 fois plus de temps de congé que les hommes. Le taux de recours des mères au Portugal est plus élevé et les femmes ont tendance à prendre des congés plus longs que les hommes. La tendance chez les hommes de prendre plus de congés est devenue plus visible, mais seulement lorsque les hommes sont seuls à y avoir droit. Si la femme peut prendre un congé, les hommes ont tendance à ne pas le prendre.

République tchèque	Plus de 99% de ceux qui prennent des congés parentaux en République tchèque sont des femmes. La majorité des femmes reste à la maison avec leurs enfants jusqu'à l'âge de 2 ou 3 ans (ceci est aussi lié à la difficulté de trouver une place d'accueil préscolaire). En moyenne, les femmes prennent un congé parental pendant deux ans, alors que la durée moyenne du congé parental des hommes est inférieure à un an. Chaque année, un peu moins de mille hommes prennent un congé parental.
Roumanie	En Roumanie, le congé parental est pris principalement par des femmes, très peu d'hommes l'utilisent.
Royaume-Uni	Le taux de recours pour la partie payée du congé de maternité est élevé, mais le taux de recours de la période supplémentaire non payée du congé maternité est faible. En 2002, le taux de recours au congé de paternité payé est très élevé. Quand on compare la quantité du congé parental pris par tous les parents ayant le droit à ce congé, il est probable que le recours des pères soit plus faible que celui des mères et que le recours global reste faible.
Slovaquie	15 000 mères slovaques étaient en congé de maternité en 2002 et 49 800 hommes et femmes ont pris un congé parental supplémentaire la même année.
Slovénie	Le taux de recours au congé de maternité est très élevé en Slovénie parce qu'il est obligatoire. La plupart du temps le congé parental est utilisé par les femmes. En 2003, seuls 1,9% des pères ont pris le congé parental auquel ils avaient droit. Cependant, 90% ont profité de leur droit au congé de paternité payé (en moyenne 8 jours).
Suède	La proportion des pères parmi ceux qui ont reçu l'indemnité parentale a augmenté pour atteindre 42% en 2002. Cependant, les pères ont pris seulement 15,5% du nombre total des jours de congé parental. Le congé moyen des hommes était de 28 jours en 2002. En matière de recours au congé, il y a peu de différence entre les salariés du secteur privé et du secteur public. En Suède, les différences régionales sont importantes.

European Commission (2005), *Reconciliation of work and private life: a comparative review of thirty European countries* (rapports nationaux élaborés par l'EU Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment).

**Indicateur 3: les modes d'accueil des enfants**

**Tableau A.5. Prise en charge collective des enfants de 0 à 3 ans et des plus de 3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire en 1998 (modes d'accueil réguliers et principaux)**

Source	Enfants de 0-3 ans		Enfants de 3 – 6 ans (environ)		
		Questionnaire Silvera	Deven et alii	Questionnaire Silvera	Deven et alii
Allemagne 1994	Ex-RDA	41,3%	41,3%	96%	100%
	Ex-RFA	2,2%	2,2%	73%	85,2%
	Autriche	3,8%	3%	78,5%	75%
	Belgique	17,8%	30%	90%	95%
	Danemark	55%	48%	91%	82%
	Espagne		2%		84%
	Finlande	33,6%	21%	78%	53%
	France	41%	23%	100%	99%
	Grèce		3%		70%
	Italie		6%	97,7%	91%
	Irlande		2%		55%
	Luxembourg		11%	44,9%	
	Pays-Bas	12,3%	8%		71%
	Portugal	34,2%	12%	34,2%	48%
	Royaume-Uni		2%		60%
	Suède	33,5%	33%	68%	72%

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002 et Deven, Moss (1997).



**Tableau A.6. Modalités d'accueil dans les crèches publiques - données 2000**

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002

	enfants entre 0 et 3 ans		enfants entre 3 et 6 ans		Âge d'entrée à l'école pré-élémentaire
	Horaires de garde	1. <i>EXPÉRIENCES</i> sur les horaires des crèches	Horaires de garde	Modalités de garde	
DE	ND	ND	Entre 4 et 6 heures en ex-RFA. Entre 6 et 8 heures dans les nouveaux Länder. L'enfant passant plus de 4h dans un établissement reçoit un déjeuner.	Depuis 1999, tous les enfants entre 3 ans et l'âge d'entrée à l'école ont droit à une place en jardin d'enfants. Ce droit est garanti, en moyenne donc le pourcentage de garde est d'environ 90%.	ND
AT	sans interruption pour le déjeuner.	ND	ND	ND	ND
BE	7-18h30	Non, expériences suspendues	8h30 - 15h30 (sauf mercredi après-midi) + Garderies 7h - 18h	école pré-élémentaire 4,5 j/semaine. Déjeuner prévu.	Théorique: 2,5 ans Réal: 3 ans
DK	Crèches collectives: 6h45 - 17h30 Nourrices: 7h - 17h	Oui (selon besoins): - 15% des crèches en horaires élargis (5-5h30 à 19h-21h) - 5% ouvertes nuit et week-end	Crèches collectives: 6h45 - 17h30 Ecole pré-élémentaire à partir de 6 ans: 5j/semaine, 4h/j, repas non prévu.	Prestations complémentaires payantes avant et après l'école (7-8h et 14-17h)	6 ans
ES	ND	ND	5 h/j	5 j/semaine Déjeuner non prévu (ou si oui: payant séparément)	entre 0 et 3 ans
FI	Max 10h/j	Oui, selon besoins des parents: crèches 24h/24, de nuit.	Max 10h/j	5j/semaine. Déjeuner prévu.	ND
FR	7-19h	Oui, expériences dans certaines crèches: horaires 24h/24.	6h/j + garderie payante sur place: 7- 18h30 /19h (selon collectivités locales)	4-5j/semaine.(pas le mercredi et certains samedis matins) Déjeuner prévu.	2 ans et demi - 3 ans

	enfants entre 0 et 3 ans		enfants entre 3 et 6 ans		
IE	ND	Non	ND	Pas de service public. Projet pilote du département de l'enseignement maternel (Early Start) dans environ 40 écoles primaires, dans les zones défavorisées, pour environ 1500 enfants de 3-4 ans. "Early start" fonctionne 5j/semaine et 3h/j pour des enfants de 3-5 ans.	3 ans: Programme "Early Start"
IT	ND	ND	4-8h/j	5-6j/semaine. Déjeuner prévu quand 8h/j. pour 44% des 3-6 ans, cantine sous condition de ressource	Entre 3 et 5 ans
LU	7/7h30-18h30/19h	Oui, dans les crèches d'hôpitaux ouverture de 5h45 à 22h15	lund-merc-vend: 8-11h45 et 14-16h Mard-jeud: 8-11h45	5j /semaine. Déjeuner non prévu (offre communale facultative)	4 ans
NL	10h/j*, 51 semaines/an	Un peu: 3,7% des crèches de 1 à 3 ans ouvertes jusqu'à 19h30	Pas de différence entre école pré-élémentaire et élémentaire.	5j/semaine, 5,5h par j. Déjeuner prévu	4 ans
PT	ND	ND	5h/j	5j/semaine. Déjeuner prévu.	3 ans
UK	ND	ND	ND	ND	3 ans
SE	7-18h		7-18h 15h/semaine (pré-école facultative enfants de 6 ans). Les enfants entre 1 et 5 ans passent en moyenne 31h/semaine en garderie et 28h/semaine avec une nourrice (1995).	Oui: 77 communes ont expérimenté des crèches ouvertes entre 19h et 6h30 en 1999	1 an

\* 3,7% des crèches pour enfants entre 1 et 3 ans restent ouvertes jusqu'à 19h30.

**Tableau A.7. Données sur les modes d'accueil**

Allemagne	Il existe toujours d'importantes différences dans le taux de couverture entre l'ex-Allemagne de l'Ouest et de l'Est. En ex-Allemagne de l'Ouest, le taux d'inscription n'est que de 3% contre 37% en ex-Allemagne de l'Est. Cependant, depuis 1996, la loi fédérale indique que chaque enfant de moins de 3 ans a le droit d'être dans une structure d'accueil publique ou subventionnée. Mais la plupart des places sont à temps partiel (le matin) et sans repas.
Autriche	Accueil presque universel pour les enfants pendant les deux dernières années avant l'âge de la scolarité obligatoire, mais un accueil très limité pour les enfants ayant moins de 3 ans. Parmi les femmes actives avec un enfant de moins de 3 ans, 60% environ dépendent d'un accueil informel. Le taux d'inscription des 6-14 ans dans des structures d'accueil l'après-midi est assez faible.
Belgique	30% environ des enfants de 0 à 3 ans sont couverts par des modes d'accueil publics ou "privés" et presque tous les enfants de 3 à 6 ans fréquentent l'école maternelle. Le principal problème pour les parents qui travaillent – surtout pour les enfants de 2,5 ans et plus – est celui des heures d'ouverture des structures (avant 9h et après 15h30, le samedi, etc.).
Bulgarie	Le nombre de crèches et le nombre d'enfants qui les fréquentent ont baissé à cause de la baisse du taux de fécondité, du taux de chômage élevé, du faible niveau de vie. Le taux d'inscription des 1-3 ans est de 10% environ ; la part de ceux qui utilisent les jardins d'enfants est de 95% environ de tous les 4-6 ans. Les grands-mères jouent un rôle actif dans l'accueil des jeunes enfants (jusqu'à 3 ans).
Danemark	Couverture totale. Depuis juillet 2005, toutes les municipalités doivent offrir une garantie d'accueil à partir de l'âge de 9 mois jusqu'à l'entrée à l'école, à 6 ans. Si la municipalité manque à cette obligation, les parents ont droit à une indemnisation correspondant aux frais de garde privés avec un seuil maximum pour l'accueil journalier pour chaque tranche d'âge considérée.
Espagne	Couverture limitée pour les jeunes enfants ; couverture totale pour les 4-5 ans.
Estonie	Les structures d'accueil pour les enfants ayant moins de 3 ans sont rares et, dans les régions urbaines, il y a un manque de places gratuites pour chaque tranche d'âge. Les collectivités locales doivent garantir des places dans les écoles maternelles pour les enfants de 3 ans.
Finlande	Depuis 1990, tous les enfants de moins de 3 ans ont la garantie d'une place d'accueil municipale quel que soit le statut des parents sur le marché du travail. En 1996, ce droit à un accueil a été étendu à tous les enfants en-dessous de l'âge de la scolarité obligatoire (7 ans).
France	Couverture totale pour les enfants à partir de 3 ans. Pour les enfants plus jeunes, le système est moins développé et la demande n'est pas satisfaite: 20% environ des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des crèches ; 20% gardés par des assistantes maternelles (agrées). Les autres sont gardés par leurs parents (qui peuvent être en congé parental) ou par un mode de garde informel.
Grèce	Peu de couverture pour les enfants ayant moins de 3 ans, davantage de couverture pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge de la scolarité obligatoire. À cause de la décentralisation de la gestion des crèches publiques, les données fiables manquent cruellement.
Hongrie	Peu de couverture (inférieure à 10%) pour les moins de 3 ans; couverture importante (90%) par des jardins d'enfants pour les 3-6 ans. 30% des mères interviewées qui ne travaillent pas ont évoqué le manque de places dans les crèches ; 25% ont répondu que le coût de l'accueil a pesé dans leur choix de ne pas travailler (dans les crèches ou les classes de maternelle, seul le coût des repas est à charge des parents).
Irlande	Les services d'accueil sont fournis en grande partie par des parents payés ou non payés, des nourrices, des crèches/jardins d'enfants privés ; il y a très peu de financement public pour l'accueil des enfants. De toutes les femmes travaillant à plein temps, 50% ont recours à une nourrice payée, 8% dépendent d'un parent payé, 14% utilisent des crèches.
Italie	Les modes d'accueil varient beaucoup selon l'âge de l'enfant, la région, le type de ménage. Le recours aux grands-parents est répandu quand les enfants sont petits ; il y a peu de crèches et elles sont loin de répondre aux besoins des parents qui travaillent. Les grands-parents continuent à fournir une aide informelle importante quand les enfants sont au jardin d'enfant et à l'école primaire.

Lettonie	Pour les enfants jusqu'à 3 ans, le taux d'inscription dans les établissements préscolaires est de 18%. Pour les 3-6 ans, il est supérieur à 60%.
Lituanie	Couverture publique limitée pour les jeunes enfants; une couverture plus large pour les 3-6 ans.
Luxembourg	10% environ des enfants ayant moins de 3 ans sont couverts par un accueil formel ; les coûts d'accueil sont élevés et les heures d'ouverture peuvent ne pas être compatibles avec les horaires de travail.
Malte	Manque sérieux de structures d'accueil.
Pays-Bas	Une importante augmentation de l'offre d'accueil, accompagnée de coûts plus importants, a conduit à un marché équilibré. Le taux d'inscription pour les jeunes enfants est de 22% environ; il y a aussi un recours important à des services informels. Dans la tranche d'âge 4-12 ans, l'offre et la demande sont assez limitées.
Pologne	Depuis 1989, de nombreuses structures d'accueil ont été fermées ou privatisées. Le taux de couverture est passé de 4,2% en 1990 à 2% en 2001 pour les enfants jusqu'à 3 ans. La fréquentation de l'école maternelle a, en revanche, augmenté pour atteindre 50% environ en 2004.
Portugal	L'objectif est d'accueillir 20% des enfants de moins de 3 ans et 90% des enfants de moins de 5 ans. La plupart des parents utilisent une combinaison de services privés et d'accueil informel, fourni pour la plupart par des réseaux de parents ou d'amis ou des travailleurs domestiques.
République tchèque	Après novembre 1989, le nombre de structures d'accueil pour les petits enfants a baissé de façon importante, en partie à cause de l'extension de la durée du congé parental. Actuellement, moins de 1% des enfants de 6 mois à 3 ans sont inscrits dans des structures d'accueil.
Roumanie	La couverture est très limitée. Par ailleurs, la qualité de l'accueil est problématique, en grande partie à cause du niveau de qualifications inadéquat du personnel.
Royaume-Uni	Traditionnellement, il y a un important recours à l'accueil informel. Depuis 1997, la stratégie nationale d'accueil et un certain nombre d'initiatives gouvernementales ont visé à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil et des services scolaires pour les jeunes enfants et à les rendre financièrement abordables. Néanmoins, la plupart des places créées sont à temps partiel pour les 3-4 ans. De plus, l'accueil périscolaire des enfants d'âge scolaire reste très limité.
Slovaquie	Accueil (et demande) limités pour les 0 à 3 ans. Le taux d'inscription dans les jardins d'enfants varie de 40% des 3 ans à 70% des 5 ans. La plupart des parents obtiennent une place en crèche, mais pas toujours à l'endroit souhaité.
Slovénie	Accueil en augmentation pour les jeunes enfants dans des jardins d'enfants; en 2002/3 plus de 40% des 1 à 3 ans étaient inscrits dans les jardins d'enfants (publics). Parmi les 4-6 ans, le taux d'inscription est de 65%. Il y a cependant de grandes différences entre les régions urbaines et rurales.
Suède	L'accueil public est disponible partout en Suède. Tous les enfants de 1 à 12 ans ont droit à un accueil: les enfants d'âge préscolaire (1-5 ans) à temps plein ou partiel ; les enfants d'âge scolaire (6-12 ans) après l'école, par exemple dans des centres de loisirs. Le nombre d'enfants pris en charge dans les structures préscolaires a augmenté parce que les enfants de chômeurs et de parents en congé parental peuvent désormais y accéder.

European Commission (2005), *Reconciliation of work and private life: a comparative review of thirty European countries*, (rapports élaborés par l'EU Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment).

**Indicateur 5: Part des hommes et des femmes âgé(e)s dépendant(e)s (qui ne peuvent assumer seul(e)s les actes quotidiens de la vie) de plus de 75 ans vivant en: - institutions spécialisées – ayant une aide (autre que de leur famille) à leur domicile – pris(es) en charge par la famille (...)**

**Tableau A.8. Personnes âgées dépendantes (données collectées en 2000)**

	Part des personnes de + 65 ans en institution	Part des personnes de + 65 ans ayant une aide à domicile	Part des personnes de + 65 ans vivant chez leurs enfants	Part des personnes dépendantes vivant chez leurs enfants
Allemagne	3,7% (5% **)	ND (3% **) <sup>16</sup>	ND	ND
Autriche	ND (4,7*)	ND (3% *)	ND	ND
Belgique	ND (4% *)	ND (6% *)	ND	ND
Danemark	1999: 12% des + 67 ans (5,7% *)	1999: 24% des + 67 ans (17% *)	Environ 30% des + 67 ans	ND
Espagne	ND (2,8% *)	ND (1% *)	ND	ND
Finlande	1998: 8% des + 75 ans (en hospice ou à l'hôpital) (7,2% *)	11% ont une aide à domicile, 14% reçoivent des "services de soutien" (24% *)	ND	ND
France	1998: 4,8% (3% **)	8% (7% **)	1995: 87% des + 75 ans vivent chez elles ou chez un membre de leur famille	1995: 64% des pers. dépendantes vivent chez elles ou chez un membre de leur famille
Grèce	(0,5% **)			
Irlande	(5% **)	(3% **)	ND	ND
Italie	ND (2% **)	1999: 2.8% aide publique ; 12.9% aide privée (1,3% **)	1999:4,5%	1999:6,2%
Luxembourg	ND	ND	ND	ND
Pays-Bas	ND (10%)	ND (8% *)	ND	ND
Portugal	ND (5% **)	8,2% **** (1,5% **)	ND	ND
Royaume-Uni	1991: 5,4% *** (5,1% *)	1998-9: 13% (9% ont eu une aide à domicile privée ; 4% une aide publique ) ; 2% ont reçu des repas ; 5% l'intervention d'une infirmière. (13% *)	5% vivent chez un fils ou une fille (2% des hommes et 7% des femmes)	ND
Suède	1999: 7,5% (5,4% *)	1999: 9,1% (13% *)	1990: 2,1% des personnes de + 65 ans vivaient avec d'autres personnes que leur conjoint	

\*: OCDE (1996) données de 1986 à 1994

\*\* CEE (Care in Europe), données de 1985 à 1994.

\*\*\* Cette donnée est notre estimation à partir des données du questionnaire du RU.

\*\*\*\* Part des personnes recevant une allocation pour l'assistance d'une tierce personne sur l'ensemble des personnes percevant une pension de vieillesse.

Source: données collectées en 2000 publiées dans Silvera 2002.

<sup>16</sup> Pour DE: 6,8% (pourcentage de personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant d'allocations de soins à domicile (en espèces ou en nature) (Ministère fédéral de la santé, Statistiques des activités des Fonds allemands d'assurances sociales, 2008).

**Tableau A.9. Objectifs annoncés des politiques de prestations aux aidants et aux personnes âgées en perte d'autonomie** (selon Jane Jenson, 2003, cité dans CAS, 2006)

	<b>Buts politiques</b>
Allemagne	Maintenir les personnes à domicile autant que possible Réduire la demande de places en établissement Alléger la pression exercée sur les régimes de l'aide sociale Libérer les parents et enfants d'une lourde responsabilité financière Stimuler les réseaux sociaux Donner une reconnaissance professionnelle aux soins informels
Autriche	Maintenir les personnes à domicile autant que possible Faire preuve de solidarité sociale envers les personnes en perte d'autonomie Élargir la palette de choix des services Encourager le recours aux soins informels
Danemark	Proposer un congé familial Maintenir les personnes à domicile autant que possible Stimuler les réseaux sociaux
Finlande	Maintenir les personnes à domicile autant que possible Réduire la demande de places en établissement Indemniser l'aidant pour la perte de revenu Compenser le coût de la dépendance
Pays-Bas	Proposer un congé familial Créer des emplois, réduire le taux de chômage Maintenir les personnes à domicile autant que possible Réduire la demande de places en établissement Réduire les coûts
Royaume-Uni	Maintenir les personnes à domicile autant que possible Stimuler les réseaux sociaux Encourager l'utilisation des soins informels "Attendance allowance" - pour l'achat de services "Invalid care allowance" - compenser la perte de revenu

Tous les pays mentionnés dans le tableau ci-dessus déploient une double stratégie:

- une désinstitutionnalisation de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et une réduction du parc d'établissements d'hébergement, ou à tout le moins une stabilisation;
- un renforcement des dispositifs liés à la prise en charge à domicile.

En Espagne, depuis l'adoption de la loi 39/2006 visant à promouvoir l'autonomie personnelle et les soins aux personnes dépendantes, la politique espagnole se donne les objectifs suivants: garder les personnes âgées à la maison aussi longtemps que possible, indemniser la perte de revenu des personnes qui s'en occupent, indemniser les frais liés à la dépendance et stimuler les réseaux sociaux, ainsi qu'étendre la gamme de services mis à disposition.

**Indicateur 6: Horaires d'ouverture réguliers des services publics (telles que municipalités, postes, crèches...), en semaine et le samedi**

**Tableau A.10. Horaires d'ouverture des commerces et services publics (enquête 2000)**

	Services publics		Magasins		
	Horaires habituels	Ouverture samedi	Horaires habituels	Horaires samedi	Ouverture dimanche
DE	8h-12-13h , parfois ouvert l'après-midi mais rarement, sauf la poste ouverte la journée mais pause déjeuner pour tous les services	Uniquement la poste le matin.	8/9/10h – 18h30 à 20h (Loi de 1996) mais variable selon la taille des communes et des magasins (amplitude plus forte dans les grandes villes et grands magasins)	Possibilité d'ouverture toute la journée (depuis loi 1996), en réalité: jusqu'à 13-14h (16h parfois, 18h le samedi avant le dimanche de l'Avent)	Non (sauf quelques exceptions).
AT	ND	ND	ND	ND	ND
BE	9h-16h + une nocturne/semaine (19h)	peu	9h/20h vendredi: 21h	9h/20h	5/an sauf zones touristiques.
DK	horaires variables	Seulement la poste	9h - 20h	8h - 17h	9h - 17h
ES	9h – 14h	Quelques services	10h-14h et 17h30-20h30 (quelques établissements sans interruption)	10h-14h (quelques établissements le soir)	Les hypermarchés peuvent ouvrir le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois.

FR	9h-18h	Le matin certains services.	10h-19h (22h certains commerces)	10h-19h	Non (sauf dérogation par arrêté préfectoral et zones touristiques)
IE	9h-17h	La poste seulement: 9h30-17h	9h15-17h30	Non dans la majorité des commerces. Sauf grandes villes, périodes de fêtes	Non dans la majorité des commerces. Sauf grandes villes, périodes de fêtes
IT	4-5h/j + 2 fois 2h/sem l'ap-midi	oui	9-13h et 15h30-19h30 (dans certains cas 9h-20h)	9-13h et 15h30-19h30 (dans certains cas 9h-20h continu)	Selon l'organisation des horaires d'ouverture de certaines communes.
LU	8h-12h et 14h-17h	non	9h-18h	18h	Non (sauf 2 dimanches avant Noël, soldes ou, à titre facultatif, braderies locales)
NL	8h30/9h-17/17h30	La poste le matin	9/9h30-18h (21h 1/semaine, fermeture le lundi matin jusqu'à 13h).	9/9h30-17h	Les autorités municipales peuvent autoriser l'ouverture 12 dimanches et jours fériés par an.
PT	5 jours pendant 7 heures	Non (à l'exception de certains services)	9h – 19h	9h-13h	Non
FI	Fermé après 16h15 (certains services comme la poste plus tard au moins 1 fois/semaine)	non	7h-21h	7h-18h	En juin, juillet, août et décembre et 5 autres dimanches dans l'année, entre 12h et 21h. Couverture sans restriction pour certains magasins et certaines zones géographiques (législation en cours sur élargissement des horaires).
UK	ND	Variables selon région et service. La poste le matin.	Variable selon région et magasins.	La plupart	Pendant 6 heures.
SE	9h-15h (ou 18h) La poste jusqu'à 18/19h.	Beaucoup des bureaux de poste (même certains le dimanche).	9h-18h	10h-16h	12h-16h

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002.



**Tableau A.11. Expériences de réorganisation des horaires d'ouverture (enquête 2000)**

	Présence	Ampleur	Modalités
DE	Pas de données nationales		Expérimentation de "bureaux des temps" dans certaines villes (voir expérience italienne)
AT	ND	ND	ND
BE	oui	1 commune sur 595	Repenser les services avec un passage à 35 heures (Frameries).
DK	tentative	Petits magasins	Ouverture possible le dimanche pour les petits commerces, mais depuis supprimée car trop de "succès".
ES	Pas de données	ND	ND
FI	oui	Adminis. du travail	Expériences par l'administration du travail de réorganisation des horaires de bureau, les bureaux de la "bourse du travail" restent ouverts au moins une fois par semaine dans la soirée.
FR	oui	2 communes	Réflexion sur les rythmes des temps de la ville inscrite dans le programme européen Eurexter, réflexion menée en même temps sur le plan de déplacement urbain et sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. (Poitiers et St Denis).
IE	non		
IT	Oui, expérience "des temps de la ville"	Non généralisé	Modification des horaires des écoles pour les parents qui travaillent. Ouverture l'après-midi pour certains services publics. Ouverture le dimanche et jusqu'à 22h pour certains commerces. Dans des grandes villes, création de bureaux des temps chargés de coordonner les horaires des services et les besoins.
LU	oui	Rare, services publics.	Changement des heures d'ouverture des services publics (mairie - état civil, bureau de la population) ouverts à partir de 13h ou jusqu'à 19h soit tous les jours soit un jour déterminé.
NL	oui	Loi de 1996 sur les heures de fermeture des magasins.	Cette loi permet aux magasins de rester ouverts entre 6h et 22h du lundi au samedi inclus. Les magasins doivent fermer le dimanche et les fêtes légales (sauf pour 12 dimanches et jours fériés par an).
PT	Oui	Grandes villes	Quelques centres commerciaux ouverts de 10h à 12h, 7 jours sur 7 + expériences de centres "forum" d'espaces de services publics regroupés à Lisbonne et Porto (fonctionnant de 8h30 à 19h, le samedi de 9h30 à 15h).
UK	Pas de données centralisées	ND	Pas d'informations sur des expériences de réorganisation des horaires d'ouverture municipaux, à part pendant les récentes élections de Londres pour permettre d'aller voter plus tôt.
SE	ND	ND	ND

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002.

**Indicateur 7: Horaires d'ouverture réguliers des commerces en semaine et le week-end**

**Tableau A.12.** Idem (cf. indicateur 6).

	Services publics		Magasins		
	Horaires habituels	Ouverture samedi	Horaires habituels	Horaires samedi	Ouverture dimanche
DE	8h-12-13h , parfois ouverts l'après-midi mais rarement, sauf la poste ouverte la journée mais pause déjeuner pour tous les services	Uniquement la poste le matin.	8/9/10h – 18h30 à 20h (Loi de 1996) mais variable selon la taille des communes et des magasins (amplitude plus forte dans les grandes villes et grands magasins)	Possibilité d'ouverture toute la journée (depuis la loi 1996), en réalité: jusqu'à 13-14h (16h parfois 18h le samedi avant le dimanche de l'Avent)	Non (sauf quelques exceptions).
AT	ND	ND	ND	ND	ND
BE	9h-16h + une nocturne/semaine (19h)	peu	9h/20h vendredi: 21h	9h/20h	5/an sauf zones touristiques.
DK	horaires variables.	Seulement la poste	9h - 20h	8h - 17h	9h - 17h
ES	9h – 14h	Quelques services	10h-14h et 17h30-20h30 (quelques établissements sans interruption)	10h-14h (quelques établissements le soir)	Les hypermarchés peuvent ouvrir le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois.
FR	9h-18h	Le matin, certains services.	10h-19h (22h certains commerces)	10h-19h	Non (sauf dérogation par arrêté préfectoral et zones touristiques)
IE	9h-17h	La poste seulement: 9h30-17h	9h15-17h30	Non dans la majorité des commerces. Sauf grandes villes, périodes de fêtes	Non dans la majorité des commerces. Sauf grandes villes, périodes de fêtes
IT	4-5h/j + 2 fois 2h/sem l'ap-midi	oui	9-13h et 15h30-19h30 (dans certains cas 9h-20h)	9-13h et 15h30-19h30 (dans certains cas 9h-20h continu)	Selon l'organisation des horaires d'ouverture de certaines communes.
LU	8h-12h et 14h-17h	non	9h-18h	9h-18h	Non (sauf 2 dimanches avant Noël, soldes ou, à titre facultatif, braderies locales)
NL	8h30/9h-17/17h30	La poste le matin	9/9h30-18h (21h 1/semaine, fermeture le lundi matin jusqu'à 13h).	9/9h30-17h	Les autorités municipales peuvent autoriser l'ouverture 12 dimanches et jours fériés par an.
PT	5 jours pendant 7 heures	Non (à l'exception de certains services)	9h – 19h	9h-13h	Non
FI	Fermé après 16h15 (certains services comme la poste plus tard au moins 1 fois/semaine)	non	7h-21h	7h-18h	En juin, juillet, août et décembre et 5 autres dimanches dans l'année, entre 12h et 21h. Couverture sans restriction pour certains magasins et certaines zones géographiques (législation en cours sur l'élargissement des horaires).
UK	ND	Variables selon région et service. La poste le matin.	Variable selon région et magasins.	La plupart	Pendant 6 heures.

SE	9h-15h (ou 18h) La poste jusqu'à 18/19h.	Beaucoup des bureaux de poste (même certains le dimanche).	9h-18h	10h-16h	12h-16h
----	--	---	--------	---------	---------

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002.

**Indicateurs 8 et 9: temps "contraint" total**

Tableau A.13. Part des tâches domestiques de base et éducatives réalisées par les mères

Source: données collectées en 2000, publiées dans Silvera 2002.

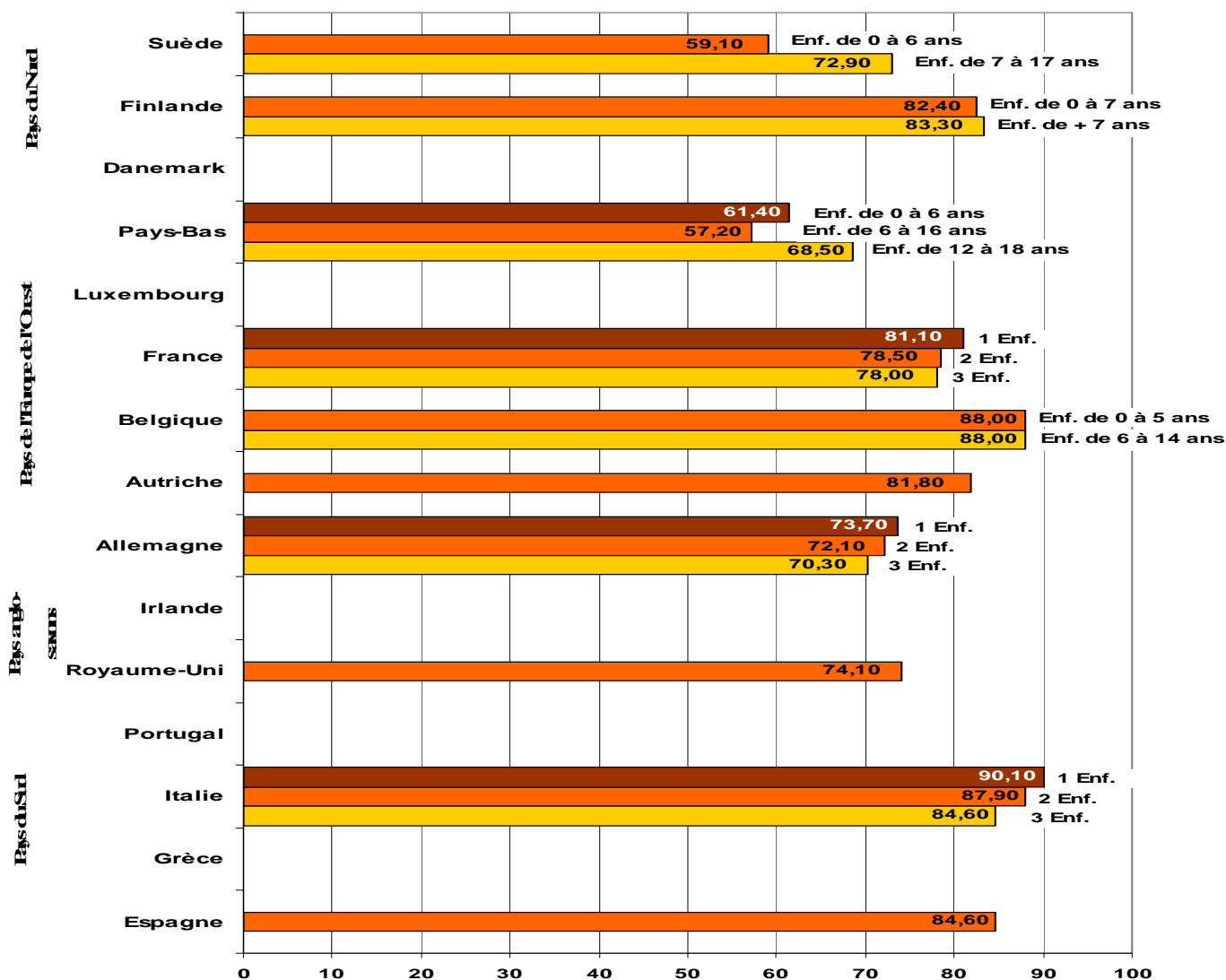


Tableau A.13. Part des tâches domestiques de base et éducatives réalisées par les mères (version anglaise)

Source: data collected in 2000, published in Silvera 2002

Northern countries	Sweden	59.10% Children aged 0-6 yrs 72.90% Children aged 7-17 yrs
	Finland	82.40% Children aged 0-7 yrs 83.30% Children over 7 yrs
	Denmark	
Western countries	Netherlands	61.40% Children aged 0-6 yrs 57.20% Children aged 6-16 yrs 68.50% Children aged 12-18 yrs
	Luxembourg	
	France	81.10% 1 child 78.50% 2 children 78.00% 3 children
	Belgium	88.00% Children aged 0-5 yrs 88.00% Children aged 6-14 yrs
	Austria	81.80%
	Germany	73.70% 1 child 72.10% 2 children 70.30% 3 children
English-speaking countries	Ireland	
	United Kingdom	74.10%
Southern countries	Portugal	
	Italy	90.10% 1 child 87.90% 2 children 84.60% 3 children
	Greece	
	Spain	84.60%

Tableau A.14. Répartition des temps des femmes et des hommes actifs dans 14 États membres

Heures et minutes par jour

<b>Femmes</b>	<b>BE</b>	<b>DE</b>	<b>EE</b>	<b>ES</b>	<b>FR</b>	<b>IT</b>	<b>LV</b>	<b>LT</b>	<b>HU</b>	<b>PL</b>	<b>SI</b>	<b>FI</b>	<b>SE</b>	<b>UK</b>
Travail rémunéré	3,53	3,52	4,13	4,57	4,32	4,39	5,46	5,55	4,43	4,46	4,23	4,20	4,05	4,06
Travail domestique	3,52	3,11	4,04	3,29	3,40	3,51	3,08	3,24	3,54	3,58	4,24	3,21	3,33	3,28
Déplacements	1,30	1,27	1,15	1,22	1,05	1,28	1,26	1,07	1,02	1,10	1,09	1,16	1,28	1,33
Sommeil	8,16	8,11	8,23	8,11	8,38	8,00	8,21	8,13	8,18	8,08	8,12	8,22	8,05	8,25
Repas et soins personnels	2,36	2,31	2,06	2,28	2,57	2,44	2,06	2,16	2,21	2,14	2,02	2,02	2,23	2,07
Temps libre	3,53	4,48	3,59	3,33	3,08	3,18	3,13	3,05	3,42	3,43	3,50	4,39	4,27	4,21
Total	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24

<b>Hommes</b>	<b>BE</b>	<b>DE</b>	<b>EE</b>	<b>ES</b>	<b>FR</b>	<b>IT</b>	<b>LV</b>	<b>LT</b>	<b>HU</b>	<b>PL</b>	<b>SI</b>	<b>FI</b>	<b>SE</b>	<b>UK</b>
Travail rémunéré	5,03	5,05	5,00	6,11	5,44	6,13	6,41	6,31	5,25	6,10	5,20	5,32	5,17	5,42
Travail domestique	2,15	1,52	2,20	1,20	1,53	1,10	1,26	1,39	2,09	1,53	2,24	1,59	2,23	1,54
Déplacements	1,43	1,31	1,20	1,23	1,10	1,40	1,31	1,17	1,10	1,15	1,14	1,17	1,32	1,36
Sommeil	8,01	8,00	8,22	8,15	8,24	7,58	8,16	8,98	8,08	7,59	8,06	8,12	7,52	8,11
Repas et soins personnels	2,35	2,21	2,11	2,31	2,58	2,52	2,08	2,23	2,30	2,14	2,07	1,55	2,05	1,55
Temps libre	4,23	5,11	4,47	4,20	3,51	4,07	3,58	4,02	4,38	4,29	4,49	5,05	4,51	4,42
Total	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24

Source: enquêtes nationales traitées par Eurostat (2006)

Dates des enquêtes variables

Tableau A.15. Répartition des temps des femmes et des hommes de 20 à 74 ans dans 3 États membres (données non comparables)

	<b>RO</b>		<b>DK</b>		<b>NL</b>	
	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>h</b>
Travail rémunéré	2,01	3,33	3,31	4,32	2,25	4,01
Travail domestique	5,28	2,28	3,32	2,23	4,04	2,31
Déplacements	0,40	1,00	1,12	1,14	0,50	1,02
Sommeil	8,47	8,41	7,57	7,44	8,45	8,19
Repas et soins personnels	2,24	2,35	2,54	2,44	1,47	1,37
Temps libre	4,40	5,43	4,54	5,23	6,09	6,30
Total	24	24	24	24	24	24

Source: enquêtes nationales

Dates des enquêtes variables

## Références bibliographiques

- Anxo D., Fagan C. Letablier M.T., Perraudin C; Smith M. (2007), European Foundation for the Improvement of living and working conditions, *Parental Leaves in European Companies*.
- Anxo D., Fagan C. Letablier M.T., Perraudin C; Smith M. (2007), European Foundation for the Improvement of living and working conditions, *Part-Time work and Work-Life balance in European companies*.
- Conseil d'Analyse stratégique, (2006), *Personnes âgées dépendantes: bâtir le scénario du libre choix*, juin
- CES, UNICE, UEAPME, CEEP, (2005), *Cadre d'action sur l'égalité hommes – femmes*
- Commission des communautés européennes (2006), *Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*.
- Commission européenne (2003), *Comparaison des statistiques dans le champ de la prise en charge des adultes dépendants dans l'UE*.
- Commission européenne (2007), *Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes*.
- Commission européenne (2007), *Compendium: Indicators for monitoring the Employment Guidelines including indicators for additional employment analysis*.
- Deven I, Moss P. (1997), State of the art review of the reconciliation of work and family life for men and women and the quality of care services, final report for the European Commission.
- European Commission (2004), How European spent their time? Every day life of men and women. <http://unece.org/gender/publications/MultiCountry/EUROSTAT/HowEuropeansSpendTheirTime.pdf>
- European Commission (2005), *Reconciliation of work and private life: a comparative review of thirty European countries*, EU Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment. [http://ec.europa.eu/employment\\_social/publications/2005/ke6905828\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/publications/2005/ke6905828_en.pdf)
- European Commission, (2006), *Reconciliation of professional and private life: exchange of good practices*
- Eurostat (2006), "Comment se répartit le temps des Européens et des Européennes?", *Statistiques en bref*, n°4. [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-NK-06-004/FR/KS-NK-06-004-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-NK-06-004/FR/KS-NK-06-004-FR.PDF)
- Eurostat Statistical book: the life of women and men in Europe – Statistical portrait 2008 Edition
- Conférence (2004), "Childcare in a changing world", European Childcare Strategies, statistic annex.
- R. Fontaine, A. Gramain, J. Wittner (2007), "Les configurations d'aide familiales mobilisées autour des personnes âgées dépendantes en Europe", *Économie et statistiques* n°403.
- A. Fouquet, A. Gauvin, MT. Letablier (1999), "Des contrats sociaux entre les sexes différents selon les pays de l'Union européenne", in Conseil d'analyse économique, *Égalité entre femmes et hommes: aspects économiques*.
- Jane Jenson, "D'un régime de citoyenneté à un autre: la rémunération des soins" in Claude Martin (dir) *La dépendance des personnes âgées. Quelles politiques en Europe?* Ed ENSP, 2003.
- M.T. Letablier (2001) "L'égalité entre les sexes, un enjeu européen", *Quatre pages du CEE*, n° 46.
- M.T. Letablier (2001), "Le travail centré sur autrui et conceptualisation en Europe", *Travail, Genre et Sociétés*, n°6.
- C. Marc et H. Zajdela (2007), "Politique familiale et emplois des mères, peut-on importer le modèle suédois?", *Travail, Genre et Sociétés*, n°17.

- A. Math, C. Meilland (2004), "Un état des lieux des congés destinés aux parents dans vingt pays d'Europe", *La revue de l'IRES*, n°46.
- J. O'Reilly J et C. Fagan (1998), *Part-Time Prospects in Europe: An International Comparison of Part-Time in Europe, North America and the Pacific Rim*, London, Routledge
- OCDE (2008), First results from the *Survey on Health Ageing and Retirement in Europe*. Survey on Health, ageing and retirement in Europe (SHARE).
- Plans nationaux d'action pour l'emploi, 2004
- Résolution du Conseil européen, 1997.
- Résolution du Conseil des Ministres de l'emploi, juin 2000
- Résolution du Conseil de l'Union européenne, novembre 2000.
- Rouch J.P. (2006), " Une approche compréhensive des emplois du temps: cahiers-temps et chronostyles", in J. Thoemmes, G. De Terssac *Les temporalités sociales: repères méthodologiques*, ed Octares.
- R. Silvera, (2002), *Articuler vie familiale et vie professionnelle en Europe, un enjeu pour l'égalité, Service Droits des femmes et de l'égalité*, la Documentation française.
- R. Silvera, N. Buseyne, V. Donlevy-Gomes (2004), *Articuler vie professionnelle et vie personnelle: les expérimentations des projets EQUAL français 2001 – 2004*, Cahiers Racine.
- Torres A, Brites R. (2007) European Foundation for the Improvement of living and working conditions, *First European Quality of Life Survey: Time use and work-life options over the life course*.

## Études complémentaires

### Commission européenne

- **Reconciliation of professional and private life: exchange of good practices (2007)**

Manuel sur 18 projets autour du thème de "la conciliation entre le travail et la vie privée", financé par la Commission sous le 5<sup>ème</sup> Programme d'action communautaire sur l'égalité. Chaque fiche comprend une courte présentation des objectifs du projet, la méthodologie, les groupes cibles et les principaux résultats.

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/publications/2007/ke7606198\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/publications/2007/ke7606198_en.pdf)

- **Reconciliation of work and private life - A comparative review of thirty European countries (2006)**

Rapport qui présente une vue d'ensemble des politiques en matière de conciliation sur les 27 États membres et les 3 pays de l'EEE (Islande, Norvège et Liechtenstein). Le rapport est centré sur 1) les modèles d'activité et de fécondité 2) les services d'accueil des enfants 3) les possibilités de congés 4) les arrangements en matière de flexibilité du temps de travail 5) les allocations financières 6) les raisons et les effets de l'implication des employeurs.

[http://bookshop.eu.int/ebookshop/FileCache/PUBPDF/KE6905828ENC/KE6905828ENC\\_002.pdf](http://bookshop.eu.int/ebookshop/FileCache/PUBPDF/KE6905828ENC/KE6905828ENC_002.pdf)

- **Report from the Commission on the Implementation of Council Directive 96/34/EC of 3 June 1996 on the framework agreement on parental leave concluded by UNICE, CEEP and the ETUC (2002)**

Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Commission à propos de l'article 2, paragraphe 1, de la directive sur le congé parental, qui oblige les États membres à informer la Commission des moyens introduits par la législation ou des conventions collectives pour appliquer la directive dans les 15 États membres.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52003DC0358:en:NOT>

- **Rapport/résolution sur la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée (2003/2129-INI) – (2004)**

Le Parlement européen s'est centré sur différentes approches de la conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée en vue de favoriser l'égalité dans l'emploi des femmes et des hommes et de lutter contre le problème démographique. Le point de vue retenu est en faveur de la réduction générale du temps de travail, et en particulier de la promotion du temps partiel pour les deux sexes, à tous les niveaux de qualification, ce qui serait un moyen efficace de concilier vie professionnelle et vie familiale. De même, le rapport se prononce pour un accès au congé parental long mais rémunéré, et surtout pour le développement des modes d'accueil, le financement d'allocations ou d'autres systèmes d'imposition en faveur d'une flexibilité dans le recours aux modes de garde en fonction des différents modèles familiaux. Le rapport appelle les États membres à promouvoir des réseaux d'échange de bonnes pratiques et à renforcer leurs systèmes de collectes de données. De plus, le Parlement encourage des mesures en faveur de la promotion d'une participation équilibrée des hommes et des femmes dans le travail et dans la famille par le développement de projets pilotes, de campagnes d'information pour changer les attitudes et éliminer les obstacles à la participation des femmes au marché du travail.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2004-0092+0+DOC+XML+V0//EN>

- **Rapport/résolution sur un cadre réglementaire pour des mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'étude pour les jeunes femmes dans l'Union européenne (2007) - rapport à l'initiative de Marie Panayotopoulos-Cassiotou**

Ce rapport contient différentes recommandations afin de faciliter pour les jeunes une conciliation entre les périodes d'étude ou de formation et les responsabilités familiales, les congés parentaux ou de maternité, ou la prise en charge de personnes dépendantes âgées ou handicapées. Il souligne que les difficultés rencontrées aux différentes étapes de la vie (étude, travail, famille) expliquent en partie le déclin démographique. Le rapport incite les États membres à développer des politiques pour concilier formation et famille, comme le développement d'aides financières pour les jeunes, par exemple via l'allègement des charges sociales pour les étudiants ou des facilités de prêts bancaires, ou même la réduction voire la suppression de l'impôt sur le revenu pour les jeunes qui ont des responsabilités familiales et qui, en même temps, poursuivent des études ou travaillent. Il invite également les États membres et les partenaires sociaux à développer la formation tout au long de la vie et sa conciliation avec la vie familiale et la vie professionnelle. Enfin, il incite les États membres à examiner si les responsabilités familiales ne sont pas un facteur d'abandon des études, notamment pour les jeunes filles.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2007-0209&language=EN&mode=XML>



- **First European Quality of Life Survey: Time use and work–life options over the life course (2007)**

Ce rapport porte sur la problématique des budgets-temps et des arbitrages famille – travail, tout au long de la vie. Il couvre les 25 pays européens et étudie les différents moyens que le cadre institutionnel et politique peut mobiliser pour influencer sur les modèles actuels et choisis en matière de gestion du temps aux différentes étapes de la vie. Il intègre des points de vue individuels sur les options proposées en matière de temps de travail et observe les préférences concernant les mesures de conciliation des différents temps de vie.

<http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2006/99/en/1/ef0699en.pdf>

- **Parental leave in European companies (2007)**

L'enquête sur l'équilibre travail – famille et le temps de travail de la Fondation de Dublin 2004-2005 présente une variété d'arrangements en matière de temps de travail dans les entreprises. Il concerne l'usage des congés parentaux, et d'autres formes de congés comme le congé pour enfants malades ou pour d'autres membres de la famille. Il propose une comparaison des systèmes de congés parentaux et de l'usage différent des congés parentaux entre les femmes et les hommes parmi 21 pays d'Europe. Il discute également les facteurs influençant le recours aux congés parentaux pour les salariés.

<http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef0687.htm>

- **Family-related leave and industrial relations (2004)**

Cette étude observe la position, en termes de lois ou de conventions collectives, de la plupart des pays vis-à-vis de toutes formes de congés pour raison familiale: maternité, paternité, parental... Elle reprend les points de vue des employeurs et des organisations syndicales, et évalue l'impact de ces congés et leurs effets sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

<http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2004/03/study/tn0403101s.html>

lien avec le questionnaire [http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2004/03/word/tn0309q\\_2.doc](http://www.eurofound.europa.eu/eiro/2004/03/word/tn0309q_2.doc)

- **Employment developments in childcare services for school-age children (2007)**

Ce rapport porte sur le développement de l'emploi dans les services d'accueil des enfants en âge scolaire (de 5 à 12 ans) dans les 25 États membres. Il présente des initiatives en matière d'emploi dans ce secteur en vue de développer la qualité du service, la qualification du personnel et de prendre en compte les coûts supportés et la stabilité de ces services.

<http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef0632.htm>

- **Childcare services in the EU - what future? (2006)**

Cet article porte sur les tendances et orientations du secteur de l'accueil des enfants notamment de moins de 3 ans. Il porte sur les services formels mais aussi informels, y compris la prise en charge par les parents des enfants en-dessous de l'âge scolaire.

[http://www.eurofound.europa.eu/emcc/content/source/eu06015a.htm?p1=ef\\_publication&p2=null](http://www.eurofound.europa.eu/emcc/content/source/eu06015a.htm?p1=ef_publication&p2=null)

## Institut syndical européen (ISE)

- **Analysis of the implementation of the parental leave directive in the EU Member States (2000)**

Ce rapport propose une vue d'ensemble des caractéristiques les plus importantes de l'application de la directive et de l'accord dans l'UE à 15, à travers la législation et les conventions collectives.

Il contient également des éléments concernant la Bulgarie, la Hongrie et la Pologne qui n'avaient au moment du rapport pas d'obligation d'appliquer la directive, mais avaient déjà un système de congés parentaux. Ce rapport est constitué essentiellement des réponses au questionnaire adressé aux organismes affiliés à la CES (ETUC).

[http://www.labourline.org/GEIDFile/00\\_Parental\\_Leave\\_R66.PDF?Archive=197103591538&File=00+Parental+Leave+R66\\_PDF](http://www.labourline.org/GEIDFile/00_Parental_Leave_R66.PDF?Archive=197103591538&File=00+Parental+Leave+R66_PDF)

## OIT

- **Maternity at work: A review of national legislation (2004)**

Analyses des principes légaux concernant le congé de maternité à travers le monde, fondées sur deux bases de données de l'OIT: la première porte sur 56 pays.

<http://www.ilo.org/travail/database/index.htm>

La seconde base de données est centrée sur les principaux services offerts (durée des congés, % de la rémunération durant le congé...). Le chapitre 3 porte sur les congés de paternité, parentaux et d'adoption.

<http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/publ/wf-iogpt-05.htm>

## Conseil de l'Europe

- **Le congé parental dans les États membres du Conseil de l'Europe (2004)**

Cette étude est centrée sur le congé parental dans 45 États membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'une conciliation équilibrée du point de vue du genre entre la vie professionnelle et familiale. Elle s'appuie en toile de fond sur la législation, et porte sur les écarts identifiés et devant être comblés en termes de législation nationale, de données statistiques et de tendances dans l'usage des congés parentaux.

[http://www.coe.int/t/e/human\\_rights/equality/03\\_women\\_and\\_decision%2Dmaking/097\\_CDEG\(2004\)14.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/e/human_rights/equality/03_women_and_decision%2Dmaking/097_CDEG(2004)14.asp#TopOfPage)

## **Bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin**

### **Résumé du rapport de la présidence française sur les indicateurs concernant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale inclus dans la série de conclusions adoptées par le Conseil sous la présidence française en 2000<sup>17</sup>**

L'enjeu de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle est depuis plus de dix ans un des éléments importants de la politique européenne, à travers l'adoption de résolutions, directives et recommandations importantes. La résolution du Conseil des Ministres de l'emploi de juin 2000 indique par exemple que "*Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes impose de compenser les... désavantages résultant de pratiques sociales qui font toujours considérer le travail non rémunéré accompli dans l'intérêt de la famille comme une responsabilité principale des femmes et le travail rémunéré dans la sphère économique comme une responsabilité principale des hommes*". L'articulation des temps est un levier en faveur de l'emploi, de l'égalité entre les sexes mais aussi des défis démographiques.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008; il propose un suivi des indicateurs introduits dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2000, suite à la 4<sup>ème</sup> conférence mondiale sur les femmes, tenue à Pékin en 1995. Ces neuf indicateurs sur l'articulation des temps ont fait l'objet dans le présent rapport d'une analyse à partir des enquêtes statistiques disponibles (notamment au niveau d'Eurostat), complétée par des études et des travaux menés en Europe sur cette thématique. L'objectif est donc d'actualiser, d'harmoniser et d'analyser leur évolution.

---

<sup>17</sup> Voir le document 13481/00.

*Indicateur 1: Part des hommes et des femmes salariés ayant recours au congé parental*

et

*Indicateur 2: Répartition des femmes et des hommes salariés en congé parental parmi l'ensemble des congés parentaux*

Depuis 2000, malgré une législation généralisée, le congé parental s'est peu développé et les données statistiques disponibles sont encore insuffisantes, même si le présent rapport a révélé quelques progrès. Quel que soit le système retenu, le congé parental reste très féminisé - à plus de 90% dans la plupart des pays – à l'exception des Pays-Bas et du Royaume-Uni (où ce congé est très court). Plus ce congé a une durée longue et une faible rémunération, moins il est pris par les mères et encore moins par les pères. Les Pays-Bas et les pays scandinaves se distinguent sur ce point: les pères prennent davantage ce congé.

*Indicateur 3: Part des enfants pris en charge (autrement que par la famille) sur l'ensemble des enfants d'une même classe d'âge (...)*

On note une nette amélioration quant à la couverture statistique en matière d'accueil et l'existence d'enquêtes harmonisées (même si l'outil peut être amélioré). Pour l'accueil des enfants de 0 à 2 ans révolus, de grands progrès ont été réalisés dans plusieurs pays.

Désormais 7 pays sur les 27 répondent aux objectifs de Barcelone (prise en charge de plus de 33% des enfants de 0 à 3 ans). Mais c'est surtout pour les plus grands que des efforts ont été accomplis: 10 pays dépassent les 90% d'accueil des 3 à 6 ans; 7 autres assurent un accueil pour 70 à 90% d'entre eux.

***Indicateur 4: les politiques globales et intégrées, notamment les politiques de l'emploi, visant à promouvoir l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale***

Cet indicateur, non renseigné lors des travaux précédents, est le seul de nature qualitative, puisqu'il concerne les politiques des États membres en faveur de l'articulation des temps qui ont pour axes de travail: la pertinence de la durée des congés de maternité ou parentaux (Allemagne, France, Danemark, Finlande...), la nécessité de porter la question dans les entreprises (Portugal, Luxembourg...), des réflexions sur un système de compte épargne-temps (Belgique...) ou sur l'implication des pères (France, Espagne...).

***Indicateur 5: Part des hommes et des femmes âgé(e)s dépendant(e)s (qui ne peuvent assumer seul(e)s les actes quotidiens de la vie) de plus de 75 ans vivant en: - institutions spécialisées – ayant une aide (autre que de leur famille) à leur domicile – pris(es) en charge par la famille (...)***

**Partant d'une situation où les données concernant la dépendance des plus de 75 ans étaient inexistantes, une nette amélioration dans la connaissance** a été assurée par le lancement d'enquêtes aux résultats encore partiels. L'enquête dénombre environ 7 millions d'adultes dépendants en Europe (UE 25). La dépendance s'accroît avec l'âge. Mais le recours aux institutions reste faible (autour de 10%) à l'exception du Luxembourg (plus de 40%), ce qui suppose que les familles (et bien souvent les femmes) assurent largement ces soins.

***Indicateurs 6 et 7: Horaires d'ouverture réguliers des services publics et commerces (tels que municipalités, postes, crèches...) en semaine et le samedi***

Aucune information ne peut être donnée sur ces indicateurs, même si des expériences autour de l'organisation des "temps de la ville" ont été lancées en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas... (voir indicateur 4). Ces politiques spatio-temporelles qui visent une meilleure harmonisation des horaires des services et des entreprises, en vue d'améliorer l'articulation des temps de tous, n'ont pas été généralisées à toute l'Europe. Elles sont encore à l'état expérimental.

***Indicateur 8: Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant en couple, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge (...)***

et

***Indicateur 9: Temps "contraint" total par jour pour chaque parent actif vivant seul, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ou une personne dépendante à charge (...)***

**Des progrès sensibles dans l'harmonisation des enquêtes sur la gestion du temps ont été enregistrés depuis 2000.** Les temps contraints (temps professionnel et domestique) sont supérieurs pour les femmes en Europe (à l'exception de trois pays où ces temps sont équilibrés: Suède, Royaume-Uni, Pays-Bas). La présence d'enfants creuse encore cet écart. Même lorsque le temps partiel et les congés parentaux réduisent l'activité professionnelle des femmes, les hommes gardent davantage de temps "libre", du temps pour eux-mêmes. D'importantes différences existent entre les pays sur les temps consacrés aux tâches domestiques: entre la Suède où les femmes effectuent environ 50% de plus de tâches domestiques que les hommes et ... l'Italie et l'Espagne où l'écart est de 200%.

### **De nouvelles perspectives**

De grandes difficultés subsistent pour collecter certaines données. Il convient d'inciter les États membres à participer aux enquêtes en cours ou à fournir des données nationales, notamment sur les congés parentaux, les personnes âgées dépendantes et les enquêtes budget-temps. En ce qui concerne l'indicateur 3, une réflexion sur la définition des modes d'accueil des enfants devrait se poursuivre. L'éclatement des mesures en matière d'ouverture des commerces et des services nous incite à proposer de supprimer les indicateurs 6 et 7 portant sur les horaires des commerces et services au profit d'un approfondissement de l'indicateur 4, en intégrant à l'avenir des informations plus précises sur les expériences en matière des "temps de la ville".

Par ailleurs, la question de **l'implication des entreprises et la notion de cycle de vie dans la réflexion sur l'articulation des temps** pourraient être intégrées pour une meilleure distribution du temps tout au long de la vie (entrées plus précoces, sorties plus tardives), avec des "respirations" dans le temps de travail et une formation tout au long de la vie.

Enfin, **il convient de trouver au sein de l'Europe et de chaque État membre des sources de compromis entre les acteurs** que sont: **l'État**, qui doit poursuivre l'effort d'investissement dans les modes d'accueil, la prise en charge du coût de cet accueil, faciliter l'accès aux congés et favoriser des aménagements de temps pour *tous* les parents; **les entreprises**, qui sont trop souvent réticentes à l'égard de mesures "favorables à la famille"; **les organisations syndicales**, qui doivent négocier des mesures favorables pour tous et, **les familles** enfin, au sein desquelles les représentations sexuées doivent évoluer.

### **Des modèles sociaux européens d'articulation des temps en évolution?**

Depuis 2000, ces indicateurs ont connu une évolution sensible: d'une part, on dispose désormais de davantage d'informations à leur propos et, d'autre part, les politiques elles-mêmes ont évolué (développement des modes d'accueil et des congés parentaux...). Mais, comme dans tout exercice comparatif, des biais dans la définition des concepts utilisés et dans leur interprétation apparaissent du fait de références culturelles différentes. Des précautions doivent être prises lors de leur interprétation.

Malgré ces avancées, en effet, la prégnance de modèles types, déjà présentés dans le rapport de 2000, persiste: certains pays ont développé et consolidé une véritable politique d'égalité et d'articulation des temps, qui vise à aider les parents à se réaliser à la fois dans leur vie professionnelle et familiale (pays où les taux d'emploi des femmes et les taux de fécondité sont relativement élevés), d'autres font porter davantage l'effort sur les femmes (avec des taux d'emploi moyens et des taux de fécondité assez faibles), même si désormais leur accès au marché du travail se développe pour des raisons économiques ou sociales (via le temps partiel, et/ou les congés parentaux plus ou bien rémunérés). Dans un troisième cas, l'État intervient peu pour des raisons diverses (contraintes budgétaires, modèles "familialiste" ou libéral...): les solidarités familiales jouent alors un rôle central, mais s'accompagnent d'une faible implication des femmes sur le plan professionnel ainsi que d'une fécondité très faible. Enfin, un groupe "hybride" tend à mêler ces différents éléments, selon les situations et parfois au détriment de certaines femmes. **On constate alors que les mesures publiques nationales adoptées en termes d'articulation des temps correspondent en réalité à des choix en matière d'égalité.** Les structures d'accueil collectives s'avèrent plus favorables à une pleine activité professionnelle des mères, tandis que les congés trop longs et mal rémunérés, ou même le temps partiel, ont des incidences sur les carrières féminines et sur la retraite. Ces dispositifs restent très largement féminisés et moins développés pour les emplois qualifiés. Il est donc important de suivre de tels indicateurs de façon régulière.